

9èmes ASSISES NATIONALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ATELIER 3 : LE TEMPS DE LA COLLABORATION DÉPARTEMENT/JUSTICE

Quelles pratiques pour mieux appréhender le temps face aux conséquences déterminantes de la décision ?

AVERTISSEMENT : ces verbatim sont rendus publics pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la richesse des débats des Assises, mais nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une restitution brute des propos prononcés non revue par leurs auteurs, et à replacer dans un contexte de prise de parole publique orale à un moment spécifique. Une synthèse des propos plus lisible est disponible dans le Bulletin de la protection de l'enfance de décembre 2016 sur le site du BPE.fr (<http://lebpe.fr/lebpe/boutique/page/7/>)

Fil Rouge

Si les réformes de 2007 et 2016 ont voulu préciser le rôle du Département dans le pilotage de la protection de l'enfance en le désignant comme chef de file, et définir des conditions d'accès plus restrictives à la Justice des mineurs en introduisant un principe de subsidiarité entre protection administrative et judiciaire, elles n'ont pas modifié pour autant la place du Juge des enfants, fonction majeure dans le dispositif. Or, si ces deux institutions ont la même volonté d'agir dans l'intérêt de l'enfant, leurs interventions s'inscrivent dans un rapport au temps profondément différent. Alors que le Département cherche à agir dans la continuité en associant prévention et protection, pour le Parquet l'action est ponctuelle et liée à des critères très précis. Quant au juge des enfants, son action est cadrée dans le temps et se doit de garantir un débat contradictoire avec la famille pouvant l'amener à prendre des décisions différentes de celles espérées par le Département. Or, ces difficultés sont en grande partie responsables des décalages ressentis par les enfants protégés entre leurs besoins et les réponses apportées. En particulier, leur besoin d'être écouté, entendu, sécurisé tout au long des étapes de leur prise en charge, de connaître des parcours stables, de pouvoir construire des perspectives pour leur avenir. Comment mieux collaborer pour mieux préparer le temps de l'accompagnement de l'enfant et son avenir d'adulte ?

Modérateur : Marie-Paule Martin-Blachais, directrice de l'École de la Protection de l'Enfance.

Rapporteur : Fabienne Quiriau, directrice générale de la Cnape.

Discutants : Marie Christine Borowiak, directrice de service à l'établissement de placement éducatif Artois, direction territoriale de la PJJ du Pas-de-Calais ; **Adrien Durousset**, auteur de "Placé, déplacé – De familles d'accueil en foyers, le combat d'un enfant sacrifié", autobiographie (Ed. Michalon) ; **Agnès Huleux**, conseillère technique responsable départementale de l'Action sociale en faveur des élèves à la direction académique du Val-de-Marne, membre de l'Association des conseillers techniques de service social de l'Éducation nationale (Actessen).

Grand témoin étranger : Helen Jones, chercheur, ancienne conseillère pour le gouvernement anglais.

Marie-Paule Martin-Blachais, directrice de l'École de la Protection de l'Enfance

Bonjour, merci pour les personnes qui viennent à l'atelier 3 de se rapprocher, il y a encore des places devant. Par ailleurs j'attire votre attention, que nous sommes un lieu de passage pour l'atelier numéro 1, qui est un petit peu plus loin. Donc merci pour les personnes qui vont à l'atelier 1 quand nous aurons commencé, ce qui ne saurait tarder de bien vouloir être relativement silencieux pour pouvoir permettre nos travaux.

Alors bonjour à tous, excusez-nous un petit peu de ce retard mais finalement ça a permis à un certain nombre de participants de nous rejoindre, vous dire qu'il s'agit de l'atelier 3 sur un sujet qui nous tient à cœur, qui est effectivement la collaboration département-justice, un sujet qui aujourd'hui depuis les lois de décentralisation, on va dire 83-84 et puis bien sûr les, textes qui ont suivi, la loi de

2007 et maintenant la loi de 2016, est effectivement au cœur du dispositif français, qui est effectivement l'existence de cette dualité entre deux autorités publiques, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

En introduction, je vais d'abord, vous voyez figurer là les différents intervenants que je présenterais au fur et à mesure. Peut-être simplement pour poser un peu le paysage, rappeler qu'effectivement le département et la justice s'inscrivent dans une temporalité publique différente à plusieurs niveaux, d'abord au niveau des différences structurelles du fait de leur champ de compétence. Pour le département on couvre le champ en particulier avec la loi de 2007 mais conforté par la loi de 2016, prévention, promotion, prévention, protection qui s'inscrivent dans une continuité et dans la coordination des acteurs. Et du côté judiciaire et de la justice pénale des mineurs, au contraire des interventions de type séquentiel, ponctuel, factuel, dans un champ restreint et à durée déterminée pour la justice des mineurs. Par ailleurs il y a aussi un deuxième niveau de différence de temporalité entre ces deux autorités publiques qui sont les niveaux de subsidiarité, vous savez que ça a été un grand débat au moment de l'élaboration de la loi du 5 mars 2007, considérant les parents d'abord comme les premiers protecteurs de l'enfant, et ensuite le premier niveau de mesures universelles de droit commun à des mesures spécifiques contractuelles avec les représentants légaux qui sont bien évidents les compétences du département et les mesures spécifiques et contraintes pour la justice des mineurs. Troisième niveau de différence, des différences fonctionnelles dans les process, les procédures, on a beaucoup entendu hier des questions d'organisation et de fonctionnement, et donc effectivement process et procédure sont différentes entre la compétence départementale, d'évaluation initiale au projet d'action, le PPE, à la mise en œuvre par les documents individuels de prise en charge ou les contrats de séjour, à l'évaluation de l'impact pour le bénéficiaire d'une part et d'autre part du côté judiciaire au respect des délais et procédures judiciaires du contradictoire et des, procédures d'appel pour la justice des mineurs. Enfin ces différences de temporalité entre ces deux champs de compétence diffèrent également, ça a été évoqué hier, de celle du développement de l'enfant, de ses besoins et de ses attentes, ainsi que des capacités de changement des responsables parentaux. Aussi ce qui nous est donné à travailler aujourd'hui dans cet atelier, c'est la question de construire une complémentarité des institutions garantes d'un projet global dans la cohérence et la continuité. La question de comment garantir à l'enfant la préservation de son intérêt, la réponse appropriée à ses besoins et le respect de ces droits dans une approche que les anglo-saxons appellent holistique, globale et interdisciplinaire et interinstitutionnelle, on verra autour de quelques questions. Et enfin la question que j'ai entendu au travers de échanges que j'ai pu avoir les intervenants que je vais maintenant vous présenter, la question effectivement est-ce que finalement la loi du 5 mars 2007, et c'est un peu tôt quand même peut-être pour dire la loi du 14 mars 2016 mais elle y sera intégrée. Est-ce que finalement ces dispositions législatives et les dispositions règlementaires qui s'en sont suivies, est-ce que finalement ça a été des éléments facilitateurs à une meilleure complémentarité, une meilleure fluidité du dispositif au bénéfice des mineurs et des jeunes majeurs et de leurs familles ou est-ce qu'au contraire finalement certains s'interrogent sur le fait que ça a pu alourdir aussi les processus de traitement des situations et les accompagnements des familles, et on essaiera de terminer, j'espère en synthèse, quelques points forts qui pourront être repris cet après-midi dans la présentation en séance par Madame Quiriau de cet atelier, quelles améliorations et éventuellement quelles préconisations ?

Alors pour ce faire, autour de la table, Madame Borowiak, du Pas-de-Calais, directrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse évoquera l'articulation département-DPJJ dans le Pas-de-Calais au travers en particulier de plusieurs dispositifs en tous cas plusieurs fonctionnements, la cellule de veille et la convention conjointe de prise en charge entre les institutions plus particulièrement. Ensuite on a changé un petit peu l'ordre de présentation, Madame Agnès Huleux, conseillère technique service sociale à l'Education nationale du Val-de-Marne qui abordera la spécificité de la place du service social en faveur des élèves, de l'IP à la mise en œuvre des mesures de protection, et elle nous parlera un peu de ce temps particulier auquel est confronté le service social en faveur des élèves entre le départ de l'information préoccupante, jusqu'à l'intervention et à l'action et comment effectivement ce temps elle l'habite, c'est un terme que vous aviez utilisé et que donc je vous restitue à votre

propriété. Ensuite nous aurons l'intervention d'Adrien Durousset, qui est un jeune adulte, issu d'un parcours en protection de l'enfance et qui évoquera au regard de son vécu, de son témoignage les améliorations attendues du dispositif de protection de l'enfant s'agissant peut-être plutôt de l'anticipation. J'avais, au regard des échanges que l'on avait eu, surtout envisagé la question de l'anticipation des projets de vie des jeunes et des articulations entre les institutions.

A l'issue de ces trois présentations, nous aurons un temps d'échanges avec vous dans la salle. Et après ce temps d'échange dans la salle nous ferons appel à notre grand témoin, madame Helen Jones, ancienne conseillère gouvernementale en Grande-Bretagne sur les questions de politiques publiques de protection de l'enfance qui réagira à la fois aux propos tenus par les intervenants et à la fois aux échanges avec vous dans la salle. Voilà le premier temps de notre déroulé. Le deuxième temps sera consacré à la présentation donc de deux expériences, une expérience dans le Vaucluse qui nous sera présentée par Monsieur Xavier Pidoux, vice-président du Tribunal de grande instance d'Avignon et madame Linda Vallée, directeur enfance-famille du Vaucluse autour de la déclinaison d'un protocole de coopération dans le département du Vaucluse et ils se répartiront la prise de parole sur l'historicité d'abord du dispositif d'un côté pour Monsieur Pidoux et puis la présentation de la commission des adolescents difficiles pour ce qui est de Madame Linda Vallée. Enfin deuxième expérience, nous aurons Monsieur Jérôme Valente et Madame Sehnal qui nous présenteront une expérience ici en Moselle d'un dispositif qui s'appelle le SERAD. Je n'en dis pas plus parce que je vous laisse le soin de la découverte, pour ne pas déjà dévoiler la spécificité de leur propos. Et enfin pour nous accompagner tout au long de cet atelier et je termine par elle pour la remercier de sa contribution, madame Fabienne Quiriau, directeur général de la Cnape et qui a été très impliqué dans l'élaboration de la loi de 2007 mais qui a aussi contribué depuis à l'évolution législative et réglementaire en matière de protection de l'enfance, qui a accepté de bien vouloir être rapporteur de notre atelier cet après-midi en plénière, et qui aura donc la lourde charge d'essayer de nos travaux de tirer quelques fils qui pourront être présentés cet après-midi. Pas de pause comme vous avez pu le constater dans le déroulé que je vous ai proposé, j'en suis désolée mais nous n'avons pas le temps, et après les deux expériences, excusez-moi un autre temps d'échange avec vous, avec la salle pendant une demi-heure et une conclusion également par Helen Jones qui réagira à la présentation de ces expériences et au débat avec la salle donc il y aura deux temps d'une demi-heure avec vous après chacune des deux parties de notre atelier.

Pour ne pas plus avant retenir cette prise de parole, je vais passer la parole à Madame Christine Borowiak qui va nous présenter son expérience dans le Pas-de-Calais sur la coopération Département-Justice.

Marie-Christine Borowiak, directrice de service à l'établissement de placement éducatif Artois, direction territoriale de la PJJ du Pas-de-Calais

Bonjour à toutes et à tous, je vous demanderais un peu d'indulgence, je crois que c'est bien la première fois que je me retrouve devant une assemblée aussi complète et diverse et c'est en toute humilité que je me présente devant vous. Je suis Marie-Christine Borowiak, je suis directrice de service à l'établissement de placement éducatif Artois dans le Pas-de-Calais, je suis arrivée en fonction en septembre 2015 donc c'est une prise de poste qui est relativement récente. Le PAE Artois c'est un UHC d'une capacité de onze jeunes, six garçons et cinq filles avec une véritable mixité, ce qui n'est pas toujours simple, un CER qui fonctionne sur deux sessions dans l'année. Et en septembre va se rajouter à cela une unité d'hébergement diversifié avec 24 places qui sont toutes occupées et une création de six places de familles d'accueil thérapeutique. Donc là on apporte au magistrat et aux professionnels déjà uniquement sur le territoire de Béthune un nombre de réponses conséquents. D'ailleurs le Pas-de-Calais est composé de CEF, de trois services territoriaux de milieu ouvert avec huit unités éducatives et d'un service d'insertion où il y a trois unités d'activité de journée pour un département c'est énorme, au niveau de la représentation de la PJJ c'est très important et ce qu'il faut aussi savoir c'est qu'au niveau de la protection de l'enfance, au niveau de l'ASE, je reprends les chiffres de 2011 qui sont à peu près stagnants mais qui ont préfiguré le schéma de conseil de l'enfance et de la famille, c'était 9500 enfants qui étaient pris en charge dans les

familles d'accueil, dans les foyers et dans les autres services dans les autres types de prise en charge. C'est un département des Hauts-de-France qui est très actif avec une population très hétérogène. Après cette rapide présentation je vais axer mon intervention sur la question du fil rouge de cet atelier, comment mieux collaborer pour mieux préparer le temps de l'accompagnement de l'enfant et son avenir d'adulte ? Dans un premier temps je vais vous parler d'un temps particulier parce qu'il y a des temps particuliers aussi à la PJJ, le temps du déferrement pour ensuite vous présenter la façon dont le département et la PJJ ont pu organiser différents outils. En déroulant ce temps hors du temps qui est le temps judiciaire particulier du déferrement et en vous indiquant comment il a été travaillé dans ce département en amont, mon intervention a pour but de montrer qu'une information circulante contrôlée permet parfois de gagner du temps afin que cet hors du temps ne soit pas une souffrance ajoutée aux mineurs déferés, à l'enfant et aux professionnels accompagnant. Lorsqu'un adolescent, une adolescente sont pris en flagrance par les services de police, il y a suite à cela un dépôt de plainte, une ou plusieurs victimes, après le temps de la garde à vue, le jeune arrive au tribunal. Le temps de la garde à vue n'excèdera pas deux fois 24 heures en règle générale. Pendant ce temps le mineur sera en contact avec un médecin, son avocat, les services de police. Ce temps est déjà particulier pour l'enfant, il sait que sa famille est informée mais lui n'est plus maître de son temps, les repères tombent. Si le parquet décide d'intervenir, vient ensuite le temps du déferrement où le mineur se retrouve dans les geôles du palais de justice. Là sous conduite d'agents de la force publique, il rencontrera l'éducateur de la PEAT Permanence éducative auprès du tribunal qui fera un point sur sa situation, prendra les renseignements que lui communiquera le mineur, prendra le temps nécessaire à une écoute active. On assiste maintenant à un temps pour différencier, le temps du mineur installé dans les geôles qui regarde le temps passé, seul, face à lui-même, et le temps de l'éducateur de permanence qui court après ce temps précieux pour avoir une connaissance la plus fine possible de l'enfant ^pour faire les meilleurs propositions possibles compte tenu de la demande du procureur, placement CEF, UHC, incarcération. Il faut à cet éducateur en quelques heures prendre connaissance d'une situation parfois complexe et surtout trouver un lieu d'accueil qui soit adapté à la problématique du mineur et qui répondent aux exigences posées. C'est bien souvent une course folle, un éducateur me disait avoir la sensation de faire ces journées en apnée. Tant qu'il n'a pas une solution viable, qu'il lui faut parfois négocier avec le magistrat il ne respire plus, il est hors du temps. Le temps par définition incompressible se minifie, les heures se transforment en minutes, et lorsque tout ce petit monde se retrouve dans le cabinet du juge des enfants, c'est encore un autre temps, celui de la décision. Ainsi nous voyons que nous pouvons être bousculés par l'acte posé nécessitant une réponse immédiate. La temporalité des institutions, si bien établie doit alors parfois s'adapter dans l'urgence, la fluidité de l'information devient nécessaire. Comment maintenir un fil rouge cohérent, efficient, protecteur et rassurant entre nos institutions. Les réflexions mises en place par les services du département dans le cadre des orientations du schéma enfance et famille, et une réflexion conjointe de la PJJ se sont croisées pour imaginer ensemble un maillage institutionnel réactif et opérant. Les lois positionnent les deux institutions en qualité de maître d'œuvre de la prise en charge des mineurs et notamment les mineurs les plus en difficultés. Bien souvent les limites de définition s'avèrent fragiles et les jeunes qui mettent les institutions en difficultés peuvent aisément passer d'une institution à une autre. Pour cela et pour tenter pour certains jeunes de sécuriser le passage transitoire entre un dispositif et un autre ont été créés dans le Pas-de-Calais des groupes ressources, instances instituées au sein du département et de la protection judiciaire qui permet aux professionnels de se rencontrer et de rompre l'isolement d'une structure, d'un établissement vis-à-vis d'une situation problématique existante ou susceptible de le devenir, on gagne du temps, ce n'est pas là les groupes d'enfants ou de cas difficiles, on est sur une autre dimension. Les objectifs des groupes ressources sont permettre une meilleure connaissance et coopération entre acteurs, sociaux et sanitaires, de mutualiser les compétences de chacun pour réfléchir à partir de situation type sur l'articulation possible et nécessaire entre les services et le partenariat tout en veillant au secret professionnel, à approfondir une problématique grâce à des réflexions croisées de professionnels. L'objectif essentiel de ces groupes est de s'inscrire dans des logiques qui sortent du mono structurel, permettant d'élaborer de réel projet individualisé qui s'inscrivent dans une

temporalité repérée et repérable pour le jeune, maîtrisée et préparée pour les professionnels. Vous imaginez bien que cette instance n'a valeur de fonctionnement que si les participants sont investis d'une capacité décisionnelle et de garantie de mise en œuvre du suivi des décisions prises et élaborées. On comprend que cette instance doit être représentative de la multitude partenariale, pédopsychiatre, éducation nationale, PJJ, dispositif d'insertion, service de milieu ouvert, conseil départemental, établissements médico-sociaux. Cette liste reste toujours ouverte et ne se veut donc jamais exhaustive. Cette instance est co-animée par le département et la PJJ. Les échanges porteront sur des faits, les informations à caractère confidentielles mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code de procédure pénale. Ces faits, informations ne peuvent être communiqués à des tiers, et dans ce sens chaque participant signe une charte. La représentation institutionnelle est assumée prioritairement par des cadres puisqu'il peut être question d'engagement pour répondre aux demandes de prise en charge. Les travailleurs sociaux interviennent sur sollicitation uniquement pour la représentation des cas complexes nécessitant un regard d'expertise. Et c'est bien là que nous pouvons déjouer le temps en le devançant dans la connaissance institutionnalisée et partagée de ces adolescents. Nous avons pu baliser ainsi certains parcours de mineurs et rendre opérationnels des temps de prise en charge diversifiée et concertée entre les services du département et de la PJJ. Je pense que sans ces groupes ressources pour certains jeunes les solutions auraient été tout autre et certainement pas dans l'intérêt de l'enfant. Ce maillage interinstitutionnel permet de sécuriser le passage de transition nécessaire entre un dispositif et un autre. Il permet aussi d'être dans la prise en compte de l'enfant avant même la prise en charge institutionnelle. Ainsi l'articulation du passage de relais d'un cadre d'intervention à l'autre Département-PJJ, PJJ-Département, permet une anticipation, une sécurisation du parcours. Le groupe ressources devient alors moteur dans l'opportunité qu'il crée de la connaissance de l'autre et de la communication rapide et facilitée. Pour autant la temporalité du judiciaire au niveau pénal n'a pas changé. Le temps judiciaire est qualifié de linéaire, il a un début, il a une fin. Par définition le temps éducatif est imprévisible, chaotique, cela nous renvoie à la question du temps éducatif dans le temps judiciaire et de l'organisation de ces derniers. La création de ces groupes ressources a permis un véritable maillage au niveau opérationnel entre les éducateurs. Aujourd'hui on a en double certes le répertoire de la PJJ, de tous nos partenaires mais on a aussi et il est utilisé très fréquemment le répertoire téléphonique des référents ASE, et ça c'est vraiment un plus. Dans le Pas-de-Calais, l'équipe de cadres constitue le collège de direction, s'est penché sur le sujet et a créé un outil en 2010, d'autres régions et territoires de la PJJ ont œuvré dans le même sens et c'est ainsi que l'on trouve dans les annexes de la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ, axe 1 : « dans le cadre du soutien de la continuité du projet éducatif, la mention du projet conjoint de prise en charge PCPC, qui chez nous a l'appellation de CCPC ou Convention conjointe de prise en charge. Elle a pour but de rassembler très rapidement l'ensemble des intervenants impliqués dans la prise en charge du mineur. Unité d'hébergement, milieu ouvert, ASE, service pédopsychiatrique, insertion, notamment dans le cadre de l'hébergement quand le mineur arrive bien souvent on a une méconnaissance de ces mineurs à la PJJ, comme Madame Blachais l'indiquait, le temps de la PJJ est court, on n'a pas la connaissance historique de l'enfant. Cette convention permet d'avoir une connaissance partagée et rapide du mineur à un temps x, elle balaie tous les aspects de la prise en charge éducative, judiciaire, familiale, médicale, afin de faire un recueil de ce qui a été fait, de projeter ce que l'on peut mettre en place, ce qui se fait dans le cadre d'un rétro planning idéal.

Un nouveau travail va être mis en place sur le département pour adapter notre CCPC en conformité avec la note relative à l'action éducative en milieu ouvert en date du 22 octobre 2015 mais l'esprit, la méthode, la dynamique sont d'ores et déjà installées et ce depuis 2010. Pour autant cette façon de travailler a dans un premier temps été compliquée à mettre en place, c'est un document de plus pour les équipes éducatives à remplir en sus du DIPC, il faut prévoir des rendez-vous rapides, avoir une synthèse fine de la situation de l'enfant mais les professionnels ont vite compris l'intérêt de ce rendez-vous particulier, en effet ils se sont retrouvés dans l'obligation de se parler, de se connaître et ainsi de tisser ce réseau partenarial où la reconnaissance et la fonction de l'autre devient un support à la construction du projet éducatif dans une temporalité que l'on peut espérer maîtriser. La

question du fil rouge de l'atelier trouve là une réponse territoriale partagée car co-construite entre les services du département et de la PJJ par une réflexion qui a pris le temps de l'expérimentation, ça ne s'est pas fait en un jour, dans un premier temps mais qui aujourd'hui permet d'activer un réseau effectif de réponses aux situations ordinaires et particulières et parfois soutient les équipes dans leurs courses contre le temps. Je vous remercie.

Marie-Paule Martin-Blachais

Madame Borowiak je vous remercie, d'abord vous féliciter parce que vous avez tenu votre temps et que donc pour le moment nous sommes dans le déroulé de notre atelier. Je pense que ce que vous avez évoqué très certainement des outils de coopération qui ont été mis en place dans le Pas-de-Calais doit faire écho dans la salle et je pense que tout à l'heure dans le débat avec la salle nous aurons certainement des retours, mais on retient bien le groupe ressources et cette convention de coopération de prise en charge sans doute dans la salle je crois que l'on vous posera peut-être des questions un peu plus précises puisque là vous nous avez dressé l'architecture, après je crois qu'il y a effectivement des questions qui se posent sur la place de ces dispositifs, leur modalité de saisine, le bilan que vous pouvez déjà en tirer pour ces dispositifs qui fonctionnent déjà, et puis pour le CCPC bien évidemment l'inscription de ce, vous disiez un document supplémentaire et c'est vrai que voilà entre le PPE, les DIPC, les contrats de séjour et cette convention de coordination des prises en charge, on voit bien qu'il y a des interrogations sur les fonctions de ces différents supports. Merci bien de votre présentation.

Maintenant on va passer la parole à Madame Agnès Huleux, conseillère technique au sein de l'Éducation nationale dans le Val-de-Marne, et qui va nous parler de ce temps particulier du travail du service social en faveur des élèves entre le moment où une situation est identifiée comme nécessitant une mesure d'aide et puis sa concrétisation. Merci.

Agnès Huleux, conseillère technique responsable départementale de l'Action sociale en faveur des élèves à la direction académique du Val-de-Marne, membre de l'Association des conseillers techniques de service social de l'Éducation nationale (Actessen)

Merci. D'abord je vais brièvement présenter le cadre de notre intervention, je suis conseillère technique responsable départementale dans le Val-de-Marne, c'est-à-dire responsable du service de 70 assistantes sociales scolaires qui interviennent dans les lycées et les collèges du département, qui est un département proche de Paris. Et parallèlement je suis membre de l'Association Actessen, que nous avons créé avec des collègues, conseillères techniques départementales comme moi et aussi au niveau des rectorats il y a quelques années et notre projet c'est de porter notre travail au sein de l'Éducation nationale et de convaincre le ministère de l'importance d'un service social à l'intérieur de l'école pour favoriser la réussite scolaire des élèves. Pour l'instant on n'est pas arrivé à convaincre sur tous les points mais on ne lâche pas l'affaire. Donc la mission du service social en faveur des élèves c'est de participer à la réussite scolaire des élèves mais nous avons naturellement aussi la mission particulière de protection de l'enfance à l'intérieur de l'école. Chaque année scolaire dans le département les collègues font entre 350 à 400 IP signalement par année scolaire. Le premier degré doit en faire à peu près autant sinon plus, les directeurs d'école, ce qui signifie que l'Éducation nationale représente à peu près un tiers des IP signalements envoyés à la CRIP chaque année, mais ça je pense que c'est un chiffre identique dans tous les départements. Je le rappelle parce que souvent dans les discussions avec les services de protection de l'enfance, l'Éducation nationale est rarement mentionnée sauf quand ça ne va pas naturellement, mais ça tout le monde sait le faire, alors que c'est le lieu de vie des enfants, c'est le lieu où se trouvent tous les enfants, le lieu où doivent passer tous les enfants. Et je pense qu'ici il y a très peu de gens sinon pas du tout de l'Éducation nationale d'ailleurs. Donc la loi de 2007 a permis un bon repérage des difficultés des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance, a notamment permis de mieux transmettre des informations préoccupantes, que ce soit du service social ou aussi de la part des enseignants. Les enseignants du premier degré, notamment les directeurs ont des formations et savent de mieux en

mieux transmettre leur inquiétude, repérer ils savent faire, très bien faire les enseignants du premier degré, après il s'agit de transmettre ce qu'ils constatent sur le terrain au niveau de l'enfant et au niveau de la famille, ça c'est un peu plus compliqué. Donc le cadre de l'intervention de l'AS scolaire est vraiment un cadre qui favorise le lien avec les adolescents. Elles sont à mi-temps généralement dans un établissement, elles ont leur bureau dans l'établissement scolaire, collège ou lycée, donc elles font partie du cadre de vie quotidien des élèves, elles sont disponibles, l'enfant est l'interlocuteur privilégié de l'AS scolaire, ce qui veut dire qu'il n'y a pas besoin d'autorisation des parents pour voir un enfant, ce qui est important. Elle dessine entre guillemets à quel moment elles vont voir les parents, elles ont leur rythme d'intervention, il y a aussi le rythme de l'enfant naturellement et il se peut quelque fois qu'elles voient les parents avant l'enfant naturellement, mais il y a un rythme qui est plutôt adosser au rythme de l'enfant et des besoins de l'enfant et des attentes de l'enfant. Donc il y a la proximité et la proximité du quotidien, et ça c'est vraiment une particularité intéressante pour les adolescents. Les adolescents ont besoin, quand ils ont besoin de parler c'est maintenant tout de suite, alors naturellement il n'y a pas de rendez-vous, il n'y a pas toujours besoin de rendez-vous-même dans la majorité des cas, il suffit de toquer à la porte, si l'assistante sociale est disponible généralement elle accueille le jeune , ce qui n'empêche pas qu'elle peut différer le rendez-vous si elle considère qu'elle n'a pas le temps soit qu'elle n'est pas disponible soit qu'elle ne veut pas répondre à l'immédiateté de la demande de l'adolescent. Donc son intervention est un peu suspendue au temps scolaire, c'est-à-dire l'année scolaire mais il peut durer plusieurs années. C'est-à-dire une collègue peut suivre des jeunes, des élèves tout le temps des quatre ans du collège voir après c'est le travail au lycée, les trois ans des années du lycée, donc il y a une relation de confiance qui s'installe et l'assistante sociale scolaire peut devenir un référent stable pour le jeune, quelle que soit l'évolution de sa vie personnelle et familiale à l'extérieur. Elle est toujours là à l'école. Et le temps scolaire c'est aussi le temps des enfants, de la plupart des enfants, par exemple la veille des vacances ou le vendredi on sait très bien que c'est là souvent que les enfants ont une montée d'angoisse, une peur de se retrouver à la maison toute la journée, ou toute la journée avec les parents ou un des parents, ne plus être à l'école, ne plus avoir ce contenant par rapport à leur problème, par rapport à leurs parents et c'est souvent à ce moment-là, le vendredi ou la veille des vacances que la crise arrive, ce n'est pas parce que l'assistante sociale n'a pas eu le temps de faire son travail avant c'est parce que c'est le moment de la rupture, du changement de rythme, du changement de cadre pour l'enfant, et c'est le moment où l'enfant va vouloir parler et pareil sans me dire, en tous cas quand c'est un adolescent, je ne rentre pas, naturellement l'idée c'est de le faire rentrer ou de le faire rentrer dans sa famille élargie et pas forcément d'aller vers l'OPP mais quelques fois il n'y a pas de choix et on va vers l'OPP, la demande d'OPP soit le vendredi, soit la veille des vacances, et souvent des demandes justifiées, parce que ce qui n'a pas vraiment été réglé ou vraiment abordé pendant le temps des six-douze ans, à l'adolescence souvent ça ressort, ça ressort de façon plus aigüe, plus violente et c'est à ce moment là qu'entre guillemets l'adolescent décide de parler de ce qu'il se passe dans sa famille et décide de dire non je veux que ça s'arrête. Donc l'assistante sociale est positionnée comme médiatrice à l'intérieur de l'école, médiatrice entre l'élève et les adultes, entre la famille et l'enfant, et le jeune, mais elle est aussi à l'interface entre l'intérieur et l'extérieur, elle joue le rôle de lien avec les autres interlocuteurs, les autres interlocuteurs des institutions en complémentarité avec leur prise en charge, et en complémentarité surtout avec le temps des interventions des autres institutions qui naturellement n'est pas le même que celui du temps scolaire et pas le même que celui du temps de l'enfant donc elle accompagne l'adolescent en parallèle des prises en charge extérieure et son travail va bien au-delà du repérage et surtout elle accompagne le temps de l'attente des interventions extérieures. Et là je vais vous parler de quelque chose que vous connaissez bien, si on parle d'une IP, l'IP part à la CRIP, la CRIP demande une évaluation aux services sociaux départementaux, normalement c'est deux-trois mois, dans notre département ça peut aller jusqu'à cinq mois pour avoir un retour de la décision d'évaluation, mettons que la famille ne s'est pas mobilisé, ça repart à la CRIP, la CRIP décide d'une saisie du Parquet, le Parquet prend le temps de regarder l'évaluation de la CRIP, va saisir le juge des enfants, qui va convoquer les parents, qui à la suite de ça va mandater un service. Entre l'IP et le

mandatement du service réel, neuf mois, douze mois, peut-être un peu moins tout dépend des départements, donc vous voyez toute une année, toute une année scolaire en tous cas, et pendant ce temps qu'est-ce qu'il se passe ? L'enfant, le jeune généralement continue d'aller à l'école, il a les mêmes problèmes voire une accélération des difficultés vu qu'il a parlé, vu qu'il a désigné ses parents comme responsables de certaines choses, et donc l'idée c'est de suivre le parcours institutionnel et de transformer ce temps d'attente en justement de lui donner du sens, faire en sorte que ça ne soit pas seulement de l'attente, mais que ça soit une possibilité de réfléchir à ce qu'il s'est passé, à ce qu'il va se passer et de ne pas rester stagné comme ça en attendant la décision soit du conseil départemental, soit de la justice. C'est un temps qui prend du sens, donc le travail de l'AS scolaire c'est de suivre le parcours, je dirais presque du combattant, de l'IP et de l'interpellation des différentes institutions grâce à sa spécificité au fameux secret professionnel, elle peut interpellier directement la CRIP, le procureur, le juge des enfants, en tous cas la greffière pour savoir quand les parents vont être bientôt reçus, ensuite les services mandatés et quelque fois appuyer en demandant que le service mandaté mette le dossier au-dessus de la pile pour mandater un éducateur, une assistante sociale pour la situation parce que ça se dégrade vite et que maintenant il faudrait quand même faire quelque chose. Et quelques fois au bout de ce temps elles sont amenées à faire des rapports supplémentaires sur ce qu'il s'est passé pendant cette période d'attente, qui est une période de vie, et elles font des rapports soit à l'ASE, soit directement au juge des enfants pour expliquer tout ce qu'il s'est passé le temps de cette attente de prise en charge, et ensuite elles sont-là aussi pour expliquer les prises en charge, pourquoi telle prise en charge ? Pourquoi du côté administratif pas du côté du judiciaire ? Pourquoi du côté du judiciaire et plus du côté administratif ? Pourquoi c'est lent ? Elle doit l'expliquer aussi bien à l'adolescent qu'aux parents souvent. Elle interroge les institutions sur leur mode d'intervention pour les expliquer naturellement interroger ce n'est pas seulement informer et s'informer, c'est aussi un peu interroger les pratiques des autres intervenants et donner un éclairage à partir de l'évolution de l'adolescent, de ce qu'il en montre au collège et au lycée.

L'appartenance à l'Education nationale, qui n'est pas un service mandaté dans le cadre de la protection de l'enfance permet une mise à distance, un regard par rapport aux interventions extérieures, quelques fois une critique mais dans le bon sens du terme et en tous cas elle est le porte-parole de ce que l'adolescent en dit de ses interventions et de ses prises en charge, une porte-parole de l'évolution de la situation, le temps de la mise en place des prises en charge. Elle interroge aussi sur la prise en compte de la scolarité par les autres institutions, très souvent quand un enfant est placé suite à une intervention judiciaire ou de l'ASE, la scolarité est mise entre parenthèses, et je ne parle pas des jeunes qui s'absentent d'eux-mêmes, je parle des jeunes qui étaient à l'école, que l'on place en foyer et souvent il reste au foyer ils ne vont plus au collège parce que l'école ce n'est pas la priorité. Alors c'est vrai que dans certaines situations l'école ce n'est pas la priorité mais dans certaines autres l'école c'est aussi le lieu où sont tous les enfants, tous les jeunes et c'est un lieu où l'enfant reprend de sa normalité, puisque s'il retourne à l'école il est comme les autres enfants, ce n'est pas seulement un enfant placé qui reste dans le foyer même si le foyer propose des activités de scolarité d'ailleurs. Et souvent notre rôle c'est de réinterroger justement les institutions sur pourquoi pas d'école ou pourquoi l'école ? Et quand l'école est possible ? À partir de quel moment et on favorise une rescolarisation avec plusieurs systèmes adaptés à la personnalité de l'enfant.

Par exemple dans le Val-de-Marne on a mis en place une commission qui s'appelle commission enfants, jeunes pluri exclus avec l'aide sociale à l'enfance et la PJJ et on se réunit régulièrement tous les deux mois à la direction académique et on fait le point sur les situations des jeunes les plus en difficultés, déjà au niveau scolaire, ce sont souvent des jeunes pluri exclus, trois, quatre, cinq conseils de discipline, qui sont connus des services de l'aide sociale à l'enfance, de la PJJ et/ou les deux et on essaie de voir ensemble ce que l'on peut leur proposer au niveau de la scolarité, une scolarité adaptée, un choix d'établissement en particulier ou finalement le choix d'une scolarité impossible mais c'est un choix qui est fait en commun entre les trois institutions, décidé ensemble, et on propose toujours une alternative et l'idée c'est de savoir ce que devient ce jeune même s'il ne va pas à l'école, même s'il est en attente d'un ITEP ou d'un autre établissement particulier ou alors quand il

va sortir de prison qu'est-ce qu'il va se passer, etc. L'idée ce n'est pas de dire la scolarité à tout prix mais de l'adapter à ces problématiques bien particulières. Voilà et enfin on fait une proposition dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance, il y a une nouvelle phase qui débute dans notre département et on propose que les évaluations du service social dans le cadre des IP aient une attention particulière c'est-à-dire permettre de raccourcir le temps d'évaluation des services sociaux départementaux et permettre donc de faciliter la décision des services départementaux et même quelques fois de faire cette évaluation en commun avec le service départemental par un rendez-vous commun, assistante sociale scolaire, assistante sociale départemental et famille et jeune. Tout ça pour faciliter l'évaluation et la raccourcir dans le temps et faciliter la prise de décision.

Marie-Paule Martin-Blachais

Alors Madame Huleux, que vous dire ? C'est parfait, vous avez-vous aussi tenu votre timing, on est très soucieux, très contre l'heure et je vous en remercie vraiment d'avoir fait cet effort de tenu de timing, vous avez bien abordé en ce qui concerne le service social en faveur des élèves, vous avez souhaité aborder trois points, la question du temps d'attente, comment ce temps 'attente peut être autre chose qu'un temps d'attente, comment lui donner du sens et toutes les fonctionnalités qu'effectivement vous apportez à la possibilité de l'action pendant ce délai. Je pense que ce qui est intéressant dans ce que vous nous avez dit c'est de nous dire que l'implication du service social en faveur des élèves c'est aussi peut-être la garantie que la dimension de la scolarité ne soit pas perdue dans le processus de protection, et que ça reste une préoccupation que vous portez. Sur la commission enfants pluri-exclus sans doute il y aura des questions dans la salle, je pense qu'ils voudront avoir quelques précisions sur les modalités de sa saisine et le bilan que vous en tirez avec le recul et sans doute qu'il y aura aussi des questions sur l'évaluation, j'ai beaucoup apprécié parce que c'est quand même la gageure qui nous est donné c'est-à-dire comment est-ce que l'on facilite la fluidité du parcours, comment est-ce que l'on réduit les temporalités de passage dans les institutions et cette question sur la transversalité autour de l'évaluation de l'information préoccupante, je pense qu'il y aura des questions sur mais quelle méthode, comment, quels outils, comment dans le concret ça se passe ? Merci en tous cas pour votre intervention.

Alors on va passer maintenant la parole à Adrien, comme je le disais tout à l'heure, Adrien est un jeune qui a eu un parcours au sein de la protection de l'enfance, qui aujourd'hui est en deuxième année de BTS et qui par ailleurs vous parlera de son livre puisqu'il a publié récemment un livre sur lequel je crois il a voulu apporter sa contribution et ses réflexions au regard de son vécu individuel et singulier, bien évidemment Adrien parle avec sa subjectivité donc on va l'écouter certainement que sa façon de s'exprimer pourra peut-être nous surprendre mais je pense qu'il faut lui reconnaître au moins une certaine authenticité donc merci déjà de votre attention à son intervention.

Adrien Durosset, auteur de "Placé, déplacé – De familles d'accueil en foyers, le combat d'un enfant sacrifié", autobiographie (Ed. Michalon)

Bonjour à tous, merci d'abord de m'avoir reçu, donc je me présente, je suis Adrien Durosset, auteur du livre "Placé, déplacé – De familles d'accueil en foyers, le combat d'un enfant sacrifié", sorti aux éditions Michalon le 10 mai dernier. Oui c'est un parcours, mon parcours, que dire ? Beaucoup de choses sont retranscrites dans ce livre et puis j'aurais l'occasion de voir certains si certains veulent plus d'explications. Donc mon parcours a commencé en 1997 par une ordonnance d'un juge pour enfants et mon placement s'est terminé en 2010 parce que j'avais dix-huit ans, et à dix-huit ans quand on est majeur, le juge pour enfants nous dit « à vous de vous débrouillez ou alors vous avez un contrat jeunes majeurs avec le département ». Ce qu'il s'est passé c'est que j'ai été confronté, j'ai été placé dans diverses structures, familles d'accueil, foyers, foyer d'urgence puis hôpitaux psychiatriques, c'est un parcours qui a duré quand même quatorze années et qu'il faudra se poser la question à terme sur le temps de ces décisions. Comment aujourd'hui peut-on rester quatorze années dans les foyers alors que l'on dit que le parcours du jeune est un axe central, de la protection du jeune, parce que comment on peut se construire quand on reste quatorze années dans les foyers, ça c'est une

difficulté à laquelle la protection de l'enfance doit se poser, et indépendamment de ça, dans mon parcours il y a aussi l'aspect foyers, famille d'accueil, puis il y a aussi l'aspect familial aussi que je décris dans ce livre puisque je suis reconnu par mes deux parents donc je ne suis pas orphelin, je suis peut-être à part dans ce cadre et c'est vrai qu'il a fallu que je me construisse à travers les exigences de l'aide sociale à l'enfance et les exigences familiales. Sur la notion du temps je pense que la notion de temps de famille n'est pas le même que celui du temps de l'institution, à savoir quand j'ai retrouvé mon père par exemple, retrouver mon père n'a pas été aussi évident que ça. Et il y a dans ce parcours aussi la question centrale de la scolarité qui est quelque chose de primordiale, alors il faut savoir que moi-même j'ai été orienté vers diverses formations, j'ai commencé par des classes d'insertion puis de la SEGPA, puis une classe ordinaire puis retour en formation initiale avec des ruptures de scolarité. Je me rappelle quand j'étais en seconde j'avais arrêté les cours, j'ai été pris en charge par la mission locale qui ne m'a pas trouvé grand-chose, puis je me suis réinscrit en éducation récurrente au sein de l'académie de Lyon et c'est là où j'ai passé mon BAC Pro, mon BEP, puis GBTS aujourd'hui. Mais il faut savoir que par exemple dans le cadre des BTS, des sections de techniciens supérieurs, l'accès est sélectif et j'ai dû malheureusement à faire à des chefs d'établissement et des enseignants qui n'ont pas voulu de mon dossier parce que quand ils voyaient foyer sur les bulletins scolaires pour eux c'était un problème et c'est même un prof qui m'a avoué ça donc pour vous dire que quand on vient de foyer, même quand on veut faire des études ce n'est pas aussi évident que l'on croit parce que l'Education nationale et pour majeure partie on dit que maintenant dans les circulaires le parcours de l'élève doit être pris en compte mais il y a toujours l'aspect résultats et si pour un chef d'établissement vous n'avez pas les résultats qu'il souhaite, il vous met comme je l'ai subi, un peu en dehors de son établissement en vous disant qu'il faut faire autre chose de notre vie, je l'ai reçu en plein fouet jusqu'à l'année dernière où j'ai eu affaire à des chefs d'établissement qui ont voulu que je change d'orientation parce que les résultats n'étaient pas là, enfin bref. Et donc oui cette notion de la collaboration Département-Justice c'est vrai que je trouve que dans mon parcours il y a une incohérence entre le Département qui est chargé d'appliquer la décision d'un juge et les juges qui demandent l'application d'une décision, il faut savoir que j'ai connu beaucoup de jeunes qui sont retournés vivre chez leurs parents malgré une décision de justice parce que dans les structures de l'aide sociale à l'enfance ça ne fonctionnait pas et pourtant le juge avait appliqué une décision de protection. Et pareil quand on est dans les foyers on ne peut pas rester plus de, par exemple dans mon expérience on ne peut pas rester plus de deux ans, tous les deux ans vous devez changer de lieu d'accueil, alors peut-être je ne sais pas si ça a changé mais jusqu'aux dernières nouvelles non il y a des établissements qui ont un règlement intérieur, ils vous disent « voilà, nous on accueille ce jeune pour une durée de deux ans et après il faut qu'il voit autre chose, c'est ça qui déstabilise dans ce parcours parce que l'on vous dit « on va essayer de vous construire un parcours stable » mais quand au bout de deux ans vous devez trouver un autre lieu d'accueil, là ce n'est pas aussi évident qu'on le croit. Les éducateurs aussi, il faut qu'ils prennent le temps aussi, que les jeunes aussi aient le droit de se poser parce qu'au niveau des éducateurs j'en ai qui m'ont dit « on n'a pas le temps parce que nous on a des directeurs de service qui nous disent il faut vite que vous ayez une formation, vite que vous ayez une solution parce qu'au niveau du foyer nous on ne peut pas vous garder très longtemps. Donc ça aussi c'est problématique en dehors de la réglementation.

Il y a aussi, j'ai eu des retours sur le terrain de directeurs de foyer qui ont affaire à des jeunes à problèmes, des jeunes qui ont vraiment des problèmes de comportement et là ça pose problème parce que le juge pour enfant dit "mais attendez ce jeune-là il va évoluer, mais dans les structures d'accueil, un directeur de foyer quand il voit que le jeune ne s'adapte pas au règlement, il dit « je ne peux pas, je vous le remets, il n'a qu'à aller ailleurs et on en revient toujours au même principe du temps au temps mais malheureusement je vois qu'aujourd'hui avec les contraintes budgétaires qu'il y a on ne peut plus se poser la question du temps il faut que soit on met les moyens financiers et dans ces cas-là on dit que les jeunes aient le temps de trouver une formation ou soit comme je le prône dans mon livre il faut plutôt, après c'est un autre débat responsabiliser les parents et auquel cas c'est la protection de l'enfance qui doit se poser la question. Et pour terminer aussi, à travers ce témoignage-là, j'ai voulu alerter aussi sur le fait qu'en tant que placé on ne peut pas nous dire à nous

en tant que jeune « construisez-vous un parcours dans la norme mais alors que vous avez toujours cette étiquette de placé, et ça c'est difficile à le faire valoir parce que quand j'entends que quand on est placé c'est ton destin, non ce n'est pas notre destin d'être placé je suis désolé, je n'ai pas voulu être placé à l'âge de cinq ans, je vais être fort mais si mes parents sont défailants il faudrait se poser la question sur la responsabilité des parents et pas dire ce jeune-là il va rester pendant quatorze ans dans un foyer jusqu'à dix-huit ans et puis après libre à lui son choix de vie, c'est ça qui me surprend un peu aujourd'hui dans la philosophie de la protection de l'enfance, peut-être que les choses vont changer mais je pense qu'il va falloir avoir une réflexion en profondeur sur ces enfants qui sont reconnus par les parents et qui avec le temps il faut qu'il y ait une reconstruction des liens familiaux et je pense que ça prendra du temps pour certains.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci beaucoup Adrien, on sait l'exercice difficile que vous faites à la fois de témoigner à titre personnel et de vouloir en même temps avoir un regard un peu distancié sur le dispositif et ces pistes d'amélioration. On entend bien dans la façon dont vous relatez ce parcours difficile effectivement que vous souligniez quelques paradoxes on va dire de notre politique publique de protection de l'enfance. Et puis on voit bien que, et je crois que vous y étiez très attentif dans le cadre de votre livre, vous voulez que la question de la responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale soit interpellée quelque part à un moment donné et que l'on en fasse quelque chose, vous avez l'impression que dans votre parcours et dans votre histoire c'est une question qui é été relativement évacuée par les institutions. Donc je crois effectivement que là aussi dans le débat avec la salle, il y aura certainement des échanges sur comment est-ce que cette interpellation est faite, certes le juge des enfants a compétence sur l'interpellation de l'exercice de l'autorité parentale mais vous vous passez à une autre notion, qui est la question de la responsabilité des parents quand on est parent et que l'on est supposé avoir à l'égard de ces enfants. Donc là je crois qu'il y aura très certainement tout un débat que j'espère que nous pourrons avoir avec la salle tout à l'heure. Donc si vous en êtes d'accord, je propose d'ouvrir maintenant le débat avec vous à l'issue de ces trois présentations qui ont pu être faites et lorsque cet échange sera arrivé à son terme, on demandera à Helen Jones, j'espère que nous n'avons pas parlé trop vite, Helen, qui nous fait quand même le plaisir de sa pratique française et d'avoir accepté cette participation francophone avec nous, j'espère que nous n'avons pas parlé trop vite parce que c'est vrai que j'aurais dû peut-être prendre une précaution pour demander à tous les intervenants de prendre le temps mais en même temps je vous demande de respecter le temps, vous voyez les paradoxes. En tous cas dans la salle, je prends la précaution maintenant, merci quand vous posez vos questions de la poser le plus clairement possible et sans précipitation pour que notre grand témoin Helen Jones puisse effectivement vous suivre et ensuite face au matériel que nous lui aurons apporté, réagir de son regard extra-hexagonal qui plus est un peu anglo-saxon qui n'est pas tout à fait notre système d'organisation et notre philosophie du système et notre système de pensée mais je suis sûre qu'elle connaît très bien le système français et qu'elle nous sera d'une grande richesse pour nous dans nos conclusions. Donc maintenant la parole est à la salle, alors c'est toujours difficile pour celui ou celle qui veut bien se lancer. Merci quand vous prenez la parole de vous présenter, de nous dire un peu qui vous êtes, d'où vous venez institutionnellement ou professionnellement et ensuite de poser votre question le plus clairement possible.

Alors la parole est à vous.

Echanges avec la salle

Jocelyne Giantareli, infirmière scolaire à Lyon

Dans mon parcours professionnel effectivement je reçois des enfants placés à l'ASE et je me questionne de plus en plus sur le parcours douloureux, long et bien dans l'isolement, et peut-être dans peu de préoccupations des adultes qui les entourent parce que je m'aperçois quand même que ces enfants dont on a à un moment donné pris soin de s'inquiéter d'eux finalement, à un moment

donné ils nous échappent complètement, je vois des jeunes qui ne viennent plus à l'école, et là c'est ma première préoccupation parce que je pense que quand on est dans ce parcours-là les enfants ont déjà rompu le lien familial mais ils rompent aussi le lien avec leur camarade, leurs amis. Je me questionne beaucoup pourquoi l'école n'est pas maintenue pour la plupart ? On parle de décrochage scolaire mais je pense que c'est cette absence d'école qui mène à ça, et je pense que pour se sortir d'un placement et vivre mieux après sa vie d'adulte il n'y a que l'école. Voilà ce que j'avais envie de dire et de vous questionner à ce sujet-là, pourquoi l'école ne maintient pas le lien ? Pourquoi des enfants qui sont absents de l'école ne sont même pas mentionnés sur les listes d'absentéismes de l'Education nationale, je m'en suis aperçue, ça veut dire que ces enfants disparaissent du système, ils sont oublié et perdus pour la plupart.

Marie-Paule Martin-Blachais

Alors comment on procède, on va peut-être laisser la parole à la salle et regrouper les questions et après vous les soumettre parce que s'il y a plusieurs questions sur l'Education nationale ou alors on réagit au fur et à mesure, comment voulez-vous procéder ? On va peut-être réagir au fur et à mesure, ah non il y a quelqu'un là-bas, allez-y.

Isabelle Thirard, éducatrice PJJ

Je souhaitais rebondir un petit peu par rapport à la scolarisation des mineurs, ce que je constate dans le cadre de mon travail c'est qu'il est fort compliqué parfois de rescolariser un mineur à partir du moment où il a été exclu d'un établissement scolaire et que son dossier va le suivre dans le négatif et que c'est un vrai combat c'est une vraie bataille pour essayer de pouvoir retrouver une place. Ça fait dix-neuf ans que j'exerce ce métier et je trouve qu'auparavant il y avait quand même un plus gros travail de collaboration qui pouvait s'opérer, je ne sais pas si c'est le temps qui nous manque pour pouvoir essayer de recréer du lien notamment avec les assistantes sociales scolaires mais je trouve qu'il y a des choses qui sont perdues avec une accélération que l'on nous demande dans les prises en charge, je trouve que le temps dévolu des fois aux prises en charge avec plein de documents à remplir, de l'administratif, je trouve que l'on en perd du sens aussi dans nos missions. Et puis effectivement ça pose questions de comment un établissement scolaire a envie de réaccueillir un jeune qui a été exclu par une commission disciplinaire. C'est très complexe après d'essayer de faire en sorte qu'un jeune puisse se retrouver scolarisé. Alors je ne veux pas généraliser mais voilà je trouve qu'il y a des choses à reconstruire.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci pour votre intervention. Je pense que l'on va regrouper s'il y a encore des questions sur l'Education nationale parce que l'on a deux interlocuteurs ici qui pourront, PJJ et Education nationale peut-être rebondir sur votre commentaire sur la question de la collaboration avec l'Education nationale.

Isabelle Santiago, Vice-présidente du Département du Val-de-Marne, en charge de la prévention et de la protection de l'enfance

Je voudrais juste rebondir sur ce que j'ai entendu et la collègue avec qui je travaille qui est à vos côtés pour l'Education nationale, je pense que l'on est très inégalitaire, il faut être humble sur ces questions-là dans les départements la dynamique n'est pas la même. Nous, on a construit, là j'entends les témoignages qui sont donnés, très honnêtement dans le Val-de-Marne rien n'est parfait mais on a construit des partenariats extrêmement forts, on a sorti le fait que cette politique publique était une zone d'ombre, en effet comme le dit la Ministre mais pour autant on s'est attaché à créer des ponts et des passerelles qui se sont de manière institutionnelle signées par des protocoles, des conventions, que maintenant on décline au niveau du local avec chaque ville et on a un travail de maillage extrêmement fort avec l'Education nationale, y compris l'ouverture par des crédits supplémentaires en matière de protection de l'enfance sur les accueils de jour parce que bien sûr que quand je visite les accueils de jour au sens de la protection de l'enfance il y avait des jeunes où

nous étions en situation de déscolarisation et donc non scolarisés. Toutes ces questions-là ont été travaillées en effet au niveau de l'urgence on restera toujours avec des jeunes qui ne sont pas rescolarisés du jour au lendemain, pour autant le travail est fait, il est bien fait, on a des commissions des pluri-exclus qui sont partenariales et qui amènent l'ensemble des dispositifs à intervenir auprès du jeune, à le prendre dans sa globalité et à regarder la situation familiale telle qu'elle est pour que l'on puisse à travers l'ensemble du champ du social apporter une réponse. Et c'est vrai qu'un jeune qui est exclu, l'élue locale que je suis aussi, bien sûr que dans un établissement ils ne veulent pas le reprendre pour autant il y a tout un travail qui est fait avec l'Education nationale. Donc je ne voudrais pas être aussi pessimiste que ce que j'ai entendu, je crois que la dynamique existe dans beaucoup de départements, faut-il encore avoir la volonté politique et les maillages se font de manière extrêmement forte donc je crois que c'est possible d'avoir une autre vision que celle qui vient d'être donnée. Et en tous cas pour ces jeunes de donner un autre avenir aussi. Et les accueils de jour que l'on a créé avec les associations sont un des remèdes, une des possibilités offertes aux jeunes pour rebondir et ensuite rentrer dans le circuit de droit commun. Et pour beaucoup de jeunes le droit commun il y a un sas, et j'entendais Madame l'infirmière le dire, juste un sas où à un moment donné les jeunes ne peuvent pas rentrer dans le droit commun parce qu'ils n'en ont pas la capacité à un moment donné de leur vie parce que les choses sont difficiles ils ont besoin d'être accompagnés sur quelque chose de plus souple. Voilà donc du coup on a créé toutes ces passerelles et je crois que ça donne de bons résultats, on y tend, on essaye, il faut toujours être humble. Voilà mais ça n'empêche pas les soucis importants mais il y a cette dynamique et je voulais juste rebondir là-dessus parce que l'objet de la table ronde, je suis plutôt venue sur les problématiques avec la justice, soucis que je connais bien, je suis plus venue pour entendre parler de ces problématique-là, la collaboration entre le Département et la justice qui est l'objet de cette table ronde, et donc ma présence en tous cas elle est là pour ça, pour échanger à travers ces questions-là, sur l'Education nationale c'est une problématique qui existe mais je sais qu'il y a beaucoup de choses qui se font.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci madame la Vice-présidente, je pense qu'effectivement votre intervention est importante parce qu'elle montre qu'il y a le constat des professionnels, il y a l'avis des institutions et il y a la volonté politique et c'est effectivement quand les trois sont réunis que finalement on peut mettre sur la table la question des politiques publiques et la façon dont ces politiques publiques s'articulent entre elles. Certes nous sommes ici sur la coopération Département-Justice mais nous savons au combien la question de la scolarité de l'Education nationale pour les parcours des jeunes et leur devenir est au cœur quand même d'une partie de la prise en charge. On pourrait dire la même chose sur la santé, donc effectivement vous avez raison, nous sommes normalement centrés sur Département et Justice mais on voit bien que la politique de protection de l'enfance est plurielle et implique aussi les autres champs. Donc je pense que nous serons porteurs quand même malgré le titre de notre atelier je crois que cet après midi nous serons porteurs quand même de quelque chose autour de la nécessité de la collaboration et de l'implication que nous avons tout à fait réelle et concrète dans certains départements mais où parfois dans d'autres départements elle reste encore à consolider en matière de scolarité et de devenir et de formation professionnelle pour ces jeunes.

Alors là-bas d'abord et après devant.

Désirée Guillaume, conseillère technique en travail social, Département du Finistère

J'étais assez intéressée par les propos de Marie-Christine Borowiak sur le groupe ressources, et justement je voulais voir si, vous n'évoquez pas de situations particulières, l'articulation avec les mineurs confiés qui peuvent être un peu sur une ligne jaune par rapport à des éventuels délits, quand on est éducateur et tout ça on est sur la ligne jaune mais il n'y a pas encore d'actes délictueux en tant que tel, donc par rapport à ces situations, par rapport à votre expérience dans le Pas-de-Calais vous arrivez à anticiper, à prévoir des actions de prévention et avoir un regard justement pluri-institutionnel par rapport à ces situations qui sont un peu sur la ligne jaune ? Merci.

Marie-Paule Martin-Blachais

On va laisser Madame Borowiak répondre.

Marie-Christine Borowiak

Alors de l'expérience que je peux avoir du Pas-de-Calais sur certaines situations, deux situations que j'ai en tête, oui on a pu effectivement anticiper, certes le groupe ressources dans sa composition ne va pas forcément décider. Pour autant lors que l'on demande à des professionnels d'intervenir dans le groupe ressources dans les présentations de jeunes, on a des noms qui circulent et entre professionnels, entre directeurs d'établissements quand un jeune commence à être justement sur cette ligne jaune, sur cette frontière où il risque de tomber dans le versant de la délinquance, avec les directeurs de MECS on a la communication facile et dès qu'il y a une mesure, un début de mesure justice, une LSP Liberté Surveillée Préjudicielle, le travail de l'éducateur de la protection judiciaire, des UMO va tendre à se rapprocher des MECS pour faire un travail collaboratif et conjoint. Alors après il y a des outils, il y a l'exposition 13-18, on a plusieurs outils que l'on fait aussi circuler dans les MECS dans le Pas-de-Calais, ça peut être intéressant, on les fait circuler dans les écoles, dans les collèges,, et on a été sollicité par deux MECS qui nous ont demandé de venir avec nos outils et de parler de la justice à un groupe de jeunes qui commençaient à devenir un peu les petits troubles du foyer et à poser des actes déjà malveillants au sein de l'établissement où la violence commençait un petit peu à prendre forme donc c'est vrai que le fait d'être dans une proximité, le fait de savoir que l'on peut se téléphoner, se parler sans forcément passer par les éducateurs, par le cadre, est-ce que je dois demander à mon chef de service si je peux appeler l'éducateur pour, non on a simplifié la démarche. Donc oui il y a des choses possibles, elles ne le sont pas forcément. Les limites aujourd'hui et ça malheureusement je pense qu'on le retrouve partout, ce sont les limites de la pédopsychiatrie c'est-à-dire que quand on a des jeunes qui sont vraiment à la limite, les jeunes que l'on peut nommer borderline, on est un petit peu plus en difficultés par les réponses que peuvent nous apporter le système pédopsychiatrique. Au niveau de l'Education nationale, j'ai envie de dire, j'ai bien écouté tout ce qui a pu être dit, alors oui en tant que directrice d'établissement, mais j'ai parfois des difficultés à scolariser des jeunes mais c'est à la marge, c'est là encore des jeunes qui sont repérés, qui devraient être en ITEP mais que l'on sent nous en capacité de. Le Département a monté un dispositif intéressant au niveau de l'Education nationale parce que là encore il ne s'agit pas de travailler avec le département il s'agit aussi de travailler avec tous ses partenaires et l'Education nationale en est un. L'Education nationale a créé une action qui s'appelle démission impossible, c'est-à-dire que la démission pour l'Education nationale est impossible, l'enfant a sa place à l'école alors c'est là aussi tout un montage partenarial entre les UEAG, les services d'activités de l'ASE, les différents partenaires et l'Education nationale où l'adolescent a un parcours qu'il investit et à partir du moment où il retrouve un petit peu pied à l'école, ces temps d'école augmentent. Je pense que ce sont des expériences qui se généralisent un peu partout mais là quelque part on retrouve le sens du droit commun pour l'enfant.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci donc on voit bien aussi que la question de la créativité, de l'innovation, dès lors qu'il y a une volonté transversale peut être aussi source de réponse diversifiée.

Laurence Poinignon, directrice enfance-famille pour le département du Gers

Bonjour, peut-être dans la continuité et pour se recentrer sur le temps de la collaboration département-justice, je souhaitais évoquer une tendance qui a priori se développe et qui peut-être ne signe pas une réalité de collaboration entre le département et la justice, en tous cas sur la question de la temporalité du repérage au-delà des fondements de l'évaluation pluridisciplinaire qui peut être mise en œuvre par les départements dans le cadre de l'intervention pour évaluer une information préoccupante, on se rend compte que de manière assez récurrente les transmissions des rapports qui sont élaborés dans le cadre de l'évaluation des IP se précèdent de la mise en œuvre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative. Madame évoquait la temporalité des 2-3 mois

pour évaluer une information préoccupante, le temps aussi de la saisine du juge des enfants par le parquet, eh bien souvent maintenant on y ajoute six mois pour conduire une mesure judiciaire d'investigation éducative elle aussi pluridisciplinaire, elle aussi conduite dans le cadre d'une ébauche d'un accompagnement. Cela revient à organiser un temps de repérage sur un calendrier qui est de dix à douze mois sans intervention et sans mesure de protection réelle.

Marie-Paule Martin-Blachais

On va peut-être plus tôt que prévu demander l'implication de Monsieur Pidoux parce que finalement peut-être que Monsieur Pidoux peut nous dire quelque chose, je le vois surpris mais finalement les mesures d'investigation Monsieur Pidoux c'est le juge des enfants qui les prononce, donc il me semble que vous êtes la personne habilitée peut-être à nous en dire quelque chose ?

Xavier Pidoux, vice-président du Tribunal de grande instance d'Avignon

Oui on peut toujours dire quelque chose de la mesure d'investigation éducative, je pense que mon collègue hier avait dit un peu ce qui est l'essentiel, c'est que la question de la mesure judiciaire d'investigation éducative, je ne pense pas que ce soit un sur-ajout par rapport au travail qui a été fait antérieurement par les travailleurs sociaux, je pense que c'est une autre dimension. Donc à partir du moment où c'est une autre dimension, c'est une autre analyse, c'est un autre moment du temps qui est consacré à l'éducatif et qui n'est pas un moment stérile, c'est un moment où les choses se replacent autrement. Après c'est vrai que ce qui me gêne un peu dans ce que l'on dit depuis ce matin c'est la question de la temporalité dans son versant quantitatif, comme si le déroulement du temps était obligatoirement quelque chose qui était négatif. Or je ne suis pas sûr que le déroulement du temps soit quelque chose d'obligatoirement négatif, le déroulement du temps c'est notre bien commun, c'est notre existence et le lieu d'existence commune, et que ce développement du temps a produit de effets chez les uns comme chez les autres, alors après oui la pertinence autour de la succession des mesures, c'est plus celle de l'utilité, de son efficacité, que la question de la temporalité, en tous cas j'en suis de plus en plus persuadé. J'en suis d'autant plus persuadé que la fixation sur laquelle la fixation quantitative du temps nous conduit toujours à l'éparpillement parce qu'on l'a tous fait et moi le premier, on a tous fait cette expérience d'une espèce de contradiction permanente de nos temporalités personnelles donc la confrontation avec la temporalité des autres c'est extrêmement difficile et si on reste à ce niveau-là on arrive très vite à l'impuissance. Donc je crois qu'il faut peut-être sortir de cette dimension quantitative du temps.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci, il y avait une question devant là si on veut bien la reprendre ?

Stéphanie Caillot, éducatrice spécialisée à l'aide sociale à l'enfance de Paris

J'ai une question, je remercie d'ailleurs Adrien Durousset pour son intervention. J'avais notamment une question sur la responsabilisation des parents, effectivement ça me pose énormément de questions, ça fait dix ans que je travaille dans la protection de l'enfance, j'ai un parcours d'AEMO, d'ASE, de foyer pendant six ans, la question c'est toujours posée à moi et ce pour plusieurs choses, notamment des parents qui par exemple sont accusés de violence ou de maltraitance sur leurs enfants, rares sont rares les parents qui sont inquiétés par rapport à ça au vu du nombre de mesures que l'on peut avoir, on se rend compte que l'on protège l'enfant certes c'est la première réaction de la Justice et du Département, de protéger l'enfant et tant mieux mais rares sont les parents qui sont quand même inquiétés.

Dans un deuxième temps on a également je vais essayer de faire court, mais on a aussi dans le cadre de la PJJ des jeunes mineurs qui ont du coup un suivi par rapport à des délits qu'ils ont pu commettre, une fois de plus les parents, on parle de réparation pour ces enfants, ils sont par exemple, une réparation financière parfois ou en tous cas des travaux d'intérêt à faire ou des choses comme ça, les parents restent suer le bas-côté, j'ai l'impression en tous cas, mais 90 % du temps j'ai

l'impression que les parents ne sont pas une fois de plus, on ne responsabilise pas ses parents de la même manière que concernant par rapport aux audiences, par rapport aux juges des enfants, ce que je peux constater en tous cas sur Paris c'est qu'il y a très peu de demandes d'arrêt d'allocations familiales, l'enfant est pris en charge donc l'hygiène va être pris en charge, la vêtue va être prise en charge, les frais scolaires vont être pris en charge, il va y avoir tout un système en tous cas où les parents vont pouvoir, l'enfant va pouvoir bénéficier de tout ça et tant mieux mais les parents ne sont pas responsabilisés une fois de plus. Il y a justement tout un système financier en tous cas qui n'est pas demandé ou les parents ne sont pas contraints de s'occuper de leur enfant et je ne sais pas si ça aide les parents à les responsabiliser face à l'éducation de leurs enfants. Voilà j'interroge notamment la nouvelle loi en tous cas de la protection de l'enfance qui se centre sur l'intérêt de l'enfant mais qui effectivement ne fait pas appel à la responsabilisation des parents, et je trouve dommage qu'en tous cas tous les départements ne soient pas égaux face à ce système-là.

Marie-Paule Martin-Blachais

Alors on va donner le micro à Adrien parce qu'il souhaite réagir à vos commentaires, et peut-être que là aussi on se tournera plus tôt que prévu vers l'expérience qui vous sera présentée tout à l'heure du SERAD auprès de Monsieur Valente, qui au travers de la façon dont il travaille avec les parents dans un dispositif de placement sans déplacement, peut-être dire quelque chose sur la question de comment rendre des parents conscients qu'ils ont des droits bien sûr, l'autorité parentale leur octroie des droits mais aussi des devoirs et donc comment est-ce que si effectivement ses devoirs ne sont pas durablement assurés, comment on peut en interpeller les parents ? Donc Adrien.

Adrien Durousset

Oui merci, oui je pense que l'on peut se retrouver sur de nombreux points sur la question de la responsabilité parentale, oui je pense qu'il faut être ferme parce que je pense qu'au bout d'un moment dans ma situation, alors je le raconte à la fin de mon livre, mes parents ont été recondamnés par le juge des affaires familiales à me verser de la pension alimentaire parce que ce qu'ils disaient à l'audience, ils se sont présentés en disant qu'ils n'avaient jamais contribués, ils ont avoué par leur avocat qu'ils n'ont jamais contribués à l'éducation de leur enfant, mais moi dans le cas de mes parents on est plutôt dans une déresponsabilisation volontaire, ça veut dire que l'on ne veut pas élever cet enfant, on reconnaît l'enfant, c'est plutôt du côté de mon père que ça pose problème parce que ma mère même si elle est un peu malade, elle est consciente aussi, elle n'est pas carrément malade il n'y a aucun expertise qui dit que ma mère est malade, qu'elle n'a pas toute sa tête, mon père est totalement conscient sauf que mon père a volontairement reconnu deux enfants et qu'ils ne nous a jamais élevé, ce qui n'est pas passé au juge des affaires familiales, car quand je me suis rendu chez le juge des affaires familiales pour la pension alimentaire, mes parents m'ont sorti le coup, « bah oui ils étaient placés pendant plus de dix ans, on ne m'a jamais demandé de participer financièrement à l'éducation de cet enfant » et quand le JAF leur a demandé une régularisation plus la pension courante, là tout de suite ils ont pas compris pourquoi. Parce que je pense que dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance en France, de tous les jeunes que j'ai pu connaître, il y a cette façon de dire c'est l'Etat qui prend en charge tout, et ok l'Etat peut prendre en charge, c'est ce qu'il s'est passé, moi dans les ordonnances de juge pour enfants, il y a marqué « dispense la famille de toute participation financière » c'est marqué noir sur blanc et notifié par les avocats, je suis choqué par rapport à ça parce que l'on ne peut pas nous en tant qu'enfant faire des efforts, se serrer la ceinture, de dire « va chercher du boulot, va chercher une formation » alors que mes parents eux se laissent embourber dans les difficultés, qui sont reconnues d'ailleurs par les services sociaux et par le juge pour enfant mais on ne fait rien donc moi ce que je propose c'est de les soigner ces parents et de les responsabiliser quitte à ce que les allocations, moi dans mon livre j'ai proposé que les allocations familiales soient supprimées, qu'ils soient versées directement au jeune placé, pas tous les départements, parce qu'il y a des départements comme le Rhône où on laisse à des gamins qui sont placés, par expérience je sais, des gamins sont placés, les parents touchent les allocations familiales, on dit « oui mais il y a le lien, peut-être ça fera un lien de l'argent », je n'ai pas compris le

lien de l'argent et de l'enfant d'ailleurs, va falloir m'expliquer parce que si tu fais un enfant, tu l'assumes c'est pour l'amour et l'affection ce n'est pas pour l'argent, certains juges me disent oui mais on peut garder ce lien-là, non je suis désolé, c'est ce que j'ai dit au JAF, mes parents doivent m'assumer, je suis désolé ils m'ont reconnu donc ils sont sensés contribuer comme tout autre parent qui font des enfants, qui décident d'avoir une vie de foyer, sauf qu'en France dans la nouvelle loi qui est passée, c'est vrai que l'on accentue pas sur ce domaine, on est plutôt dans le cadre de l'intérêt de l'enfant, moi je veux bien l'intérêt de l'enfant mais au bout d'un moment si on tourne autour du pot l'intérêt de l'enfant, et si on ne voit pas autre chose que l'intérêt de l'enfant, on n'arrivera jamais à se poser les vraies questions qui sont les parents et la construction pour le jeune d'un avenir serein.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci. Monsieur Valente ?

Jérôme Valente, directeur MECS et SERAD "Le Château de Lorry" à Longeville-lès-Metz

Quelques réflexions parce que c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de questions, pour vous répondre déjà parce que l'on n'a pas trop répondu, en tous cas je peux vous dire qu'en Moselle, dans le cadre des SERAD et des investigations, du travail qui est mis en place, la scolarité est nommée comme un élément de danger et on travaille pour des enfants qui sont déscolarisés depuis deux ans, on nous demande de travailler dessus en nommant clairement auprès de l'enfant et des parents que c'est une notion de danger parce qu'effectivement c'est par la scolarité que l'on va pouvoir les aider à construire leur avenir. Pour vous apporter quand même cet élément-là, il y a quand même des départements où l'on parle de l'école comme une priorité et une vraie notion de danger quand ce n'est pas mis en application

Isabelle Thirard, éducatrice PJJ

Je trouve un peu dommage que tout de suite quand on parle d'enfants placés, c'est tout de suite des enfants qui ont été exclus du système scolaire parce que mauvais élève ou en difficultés mettant en difficulté l'institution, c'est faux, c'est aussi des enfants qui aiment travailler, qui aiment l'école, qui respectent le cadre scolaire.

Jérôme Valente

En tous cas c'est déjà important de le dire, après sur les interprétations des lois 2007-2016, je trouve qu'il y a effectivement des interprétations, c'est vrai que c'est important de recentrer sur l'enfant, ça ne veut pas dire que les parents sont déresponsabilisés, il ne faut pas tout mélanger non plus, par contre les travailleurs sociaux dans les modalités d'intervention, dans les modalités de travail, on a pendant des années aussi été pointer tout ce que les parents faisaient de mal, donc c'est quand même compliqué pour les parents quand on passe notre temps à leur dire tout ce qu'ils font de mal et que l'on n'est pas en capacité de s'appuyer sur leurs compétences. Pour pouvoir travailler sur leur difficultés il faut un minimum pouvoir s'appuyer sur leurs compétences, et ça c'est quand même aussi important de le dire. Pour travailler avec des parents il est nécessaire aussi, on le développera tout à l'heure avec Madame Sehna, que les choses soient clairement posées et que chacun soit à sa place, s'il y a une notion de danger il faut qu'elle soit clairement nommée, il y a quelques années quand je recevais des gamins ou des familles à l'établissement, j'avais une ordonnance de placement qui précisait un peu le cadre pourquoi le gamin est là mais on ne nous demandait pas sur quoi travailler et on se débrouillait avec ça. Aujourd'hui il y a des projets pour l'enfant qui sont faits, qui précisent les notions de danger, sur quoi on doit travailler, sur quoi on doit s'appuyer, et donc avec la famille, on s'évertue avec eux de travailler sur ces notions de danger pour répondre effectivement ce qui a pu être pointé à un moment donné comme défaillant mais en s'appuyant d'abord sur les compétences des gens et des fois que sur la compétence de l'enfant. Malheureusement on ne pourra pas tirer des solutions miracles aujourd'hui ça se saurait sinon on l'aurait déjà trouvé, par contre je pense qu'il faut que l'on arrête de tirer des généralités de ce que l'on peut connaître à droite et à gauche, chaque réponse doit être individuelle, chaque situation doit s'évaluer dans son ensemble,

dans le contexte socio-économique, dans le contexte du département, dans le contexte familial et à chacune des situations on doit trouver sa solution. Maintenant si nous en tant que travailleurs sociaux on arrive et on dit « bah effectivement il y a de la violence au domicile, bah maintenant vous allez faire ça », on n'y arrivera jamais, dans chaque famille il y a des solutions à trouver en fonction de ce qu'ils sont et en fonction de ce qu'ils ont vécu, c'est ce que l'on va essayer d'expliquer un petit peu tout à l'heure avec Madame Sehna. Donc restons quand même sur l'individualisation des réponses et arrêtons de vouloir systématiquement tirer des généralités de tout ce qui se pose, voilà pour le moment, on rentrera dans le détail après sinon je vais garder la parole pendant deux heures.

Marie-Paule Martin-Blachais

Non, non car je regarde mon timing-là et normalement on devrait terminer le débat avec la salle, donc je propose parce que je vois beaucoup de mains se lever, j'accepte encore deux questions et ce sera tout ce que l'on pourra faire. Vous pourrez éventuellement poser vos questions dans le deuxième temps de débat avec la salle après les présentations des expériences si jamais vos questions ne sont pas retenues. Madame ?

Ela Kribi Romdame (pas bien compris son nom 86'31), chargé de l'insertion à la direction interrégionale de la PJJ Ile-de-France Outre-Mer

Je souhaiterais poser une question parce qu'il y a la première intervention d'Adrien m'a beaucoup interpellé sur la question des ruptures dans le parcours d'insertion, insertion scolaire comme professionnelle avec le lien aux acteurs institutionnels de l'insertion, les missions locales, etc. qui impliquent une participation et de l'Etat et des départements et même des collectivités locales, communes et intercommunalités, et du coup je crois que le travail de partenariat qui a été évoqué par Isabelle Santiago du Val-de-Marne tout à l'heure est à souligner parce que l'on doit être dans une dynamique à mon sens de mobilisation des dispositifs de droit commun pour enrichir l'éventail des possibilités qui est offert au jeune, je parle particulièrement des jeunes sous-main de justice mais ce sont des mineurs sous-main de justice, mais c'est aussi le cas pour tous les jeunes qui bénéficient d'un accompagnement renforcé par des éducateurs, la puissance publique, en foyer comme en milieu ouvert et du coup il y a à s'interroger sur le rôle que l'on occupe dans cette préparation du jeune et dans la construction d'un parcours d'accompagnement qui permette au maximum d'être préparé soit au retour à l'école pour les jeunes que ça concerne soit pour eux qui ont plus de seize ans parce qu'il y en a aussi une partie et ça a été évoqué par Adrien, comment on oriente vers l'apprentissage, vers les dispositifs de droit commun identifiés aujourd'hui, la garantie jeune, vers tous ces dispositifs qui permettent de retourner en formation professionnelle ou à l'emploi, et je crois que ça repositionne aussi là à cette période-là le rôle d'un travail conjoint, le travail conjoint qui devrait être valorisé entre les départements et la PJJ typiquement et l'ensemble de acteurs institutionnels de l'insertion, je rappelle juste que les départements ont aussi une compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle qui peut aussi toucher les jeunes par des dispositifs d'insertion et du coup tout ça doit se vivre de manière tout à fait transversal en complémentarité avec les actions de protection de l'enfance à proprement parlé, voilà comment on prépare ensemble les jeunes à leur entrée dans la vie en formation professionnelle ou en emploi, c'est quelque chose de concret qui répond aux préoccupations que les jeunes eux-mêmes ont.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci Madame on voit bien qu'il y a des volontés de partenariats pluridisciplinaires et interinstitutionnels entre les différentes politiques publiques, la question après c'est l'opérationnalité de ces coopérations, à la fois sur le plan interinstitutionnel et après au niveau des situations individuelles des jeunes. Il y avait une deuxième question me semble-t-il, qui était plutôt là-bas. Pour les autres je vous propose de les mettre de côté ou de le mettre sur papier on les reprendra lors du deuxième débat tout à l'heure.

Dominique Rolin, délégué du défenseur des droits en Moselle

Je suis un ancien professionnel de l'enfance et c'est en cette qualité-là que je m'exprime, je suis choqué sur la question de la responsabilité parentale, tout du moins non pas en tant que concept, ça on peut en discuter mais sur son versant idéologique il y a toujours un risque lorsqu'on parle de responsabilité parentale de verser dans la pénalisation des parents, moi ce que j'ai vu dans ma carrière ce n'est pas tant des parents irresponsables, ce sont des parents dépassés, je suis content de l'intervention de Monsieur Valente, il y a quand même des parents sans doute qu'il faut interroger et d'ailleurs si on avait des chiffres mais je n'en ai pas on verrait assez aisément que des parents sont régulièrement condamnés par les tribunaux pour des manquements à leurs obligations mais les parents ne sont pas plus dépassés que les institutions que nous sommes ou que vous représentez ici dans cette salle, le travail qui est fait dans certains départements d'accompagnement des parents est certainement la bonne réponse et d'ailleurs la loi de 2016 indique des ouvertures en ce sens-là et j'en suis fort aise. Ma question puisqu'il faut une question c'est la règle du jeu que vous avez fixée, c'est plutôt celle-ci puisque l'on est dans le lien Département-Justice, je ne comprends pas ou je formule ça sous la forme d'une question à partir du moment puisque ça a été dit quand des parents volontairement se désintéressent de leur enfant, pourquoi ce maintien du lien ? Il y a quelque chose qui m'a accompagné toute ma carrière ce maintien du lien de force me pose une question parce qu'elle est aussi idéologique et n'est pas du tout pragmatique. Il y a des parents qui ne veulent pas s'occuper de leur enfant manifestement et c'est la question de la rupture du lien qui est posée pour pouvoir donner aux acteurs de l'enfance et aux enfants toutes les possibilités d'une éducation stable. Merci.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci. Il me semble que la question que vous soulevez c'est la question du statut du mineur et de la prise en considération au-delà du lien biologique, est-ce qu'effectivement il y a un lien de filiation affective, est-ce qu'il y a un lien de construction possible et comment est-ce que l'on fait avec tout ça. Je suis désolée d'arrêter là le débat mais on doit passer à la deuxième partie de cette matinée qui est donc la présentation et je crois que pour certains d'entre vous ça va éclairer des questionnements qui ont été soulevés. La présentation de deux expériences. Mais je suis désolée avant ça il y a un temps effectivement de réaction d'Helen Jones à nos échanges et à nos débats.

Helen Jones, chercheur, ancienne conseillère pour le gouvernement anglais

Je vais essayer d'être brève parce que je sais bien qu'il faut beaucoup de temps pour l'échange dans la salle. Je fais mes excuses d'abord pour toutes les fautes de français que vous allez entendre et j'ai essayé de bien suivre le débat, il y a quelque chose un peu plus technique que je n'ai pas peut-être tout à fait compris mais il y a quand même il me semble des thèmes en commun et en même temps assez important que j'ai entendu soit hier soit ce matin. Premièrement on a entendu du Pas-de-Calais sur les groupes ressources, comment agrandir la vision commune des situations les plus difficiles, et là il me semble que l'on est vraiment dans le dépenser le temps pour gagner le temps, le travail en commun enrichit les visions que chacun prend de chaque situation. Souvent on entend que l'on n'a pas le temps pour faire ça, on n'a jamais assez de temps mais il me semble que l'on trouve le temps pour faire les choses que l'on veut faire donc chez moi je n'ai jamais le temps pour faire le repassage, jamais mais quand il y a la volonté, quand on voit que ça va rapporter quelque chose on trouve le temps et les efforts qui sont fait dans le Pas-de-Calais et le partenariat dont on a entendu parlé dans la salle des autres régions de la France vraiment porte le travail ensemble vraiment au début bien comprendre la situation, la vision de tous les partenaires, on arrive à vraiment élargir notre connaissance des situations, donc dépenser le temps pour gagner le temps il me semble que c'est vraiment quelque chose d'important.

C'est aussi relier ce que les parents, ont dit hier il me semble, du fait qu'avec tous les professionnels qui sont dans leur vie, ils passent beaucoup de temps à redire leur situation à tous les professionnels qui sont présents chez eux et il me semble pour la plupart les parents s'ils savent pourquoi on veut partager les informations, ce que ça va leur rapporter si vraiment il y a un partage, presque tous les

parents sont bien d'accord que les professionnels échangent les informations mais il faut bien qu'ils sachent ce qui va être échangé, pourquoi est qu'est-ce que ça leur apporte ?

Il me semble que deuxièmement on a vraiment touché sur quelque chose de très important dans la vie des enfants c'est la scolarité, leurs expériences à l'école et on a bien entendu les efforts dans le Val-de-Marne justement avoir le rôle très important des assistantes sociales dans les écoles, et il me semble que ça a beaucoup apporté sur le temps de continuité pour les enfants et les jeunes. Il faut que je vous dise en Angleterre on a beaucoup de mouvement dans nos assistantes sociales donc pour nos jeunes soit toujours chez eux mais en difficultés ou soit les enfants placés, il n'y a pas beaucoup de continuité dans les assistantes sociales aujourd'hui. Qu'est-ce que l'on sait pour les enfants ? Ils ont vraiment besoin de continuité de relation. Il me semble que nos institutions chez nous, je ne peux pas parler de la France, on n'est pas très bien organisé pour offrir la continuité mais l'école il y a toutes ces opportunités pour la continuité dans la vie des enfants. Aussi l'école c'est comme quelqu'un l'a dit hier, c'est le temps pour vivre, je crois que c'est le philosophe, à l'école il y a toutes les opportunités de trouver les points forts de l'enfant autant que les difficultés de l'enfant. Quels sont les talents de cet enfant ? Quelles sont les activités soit dans la classe soit hors scolaire que l'on peut offrir pour vraiment augmenter les talents, les compétences, le sens de soi de cet enfant. Et quand on trouve le positif dans l'enfant c'est aussi pour les profs de trouver le positif dans les enfants et je pense que la dame devant qui a parlé des enfants qui allaient à l'école, qui en même temps sont déscolarisés c'est qu'il y a certain prof qui ont une vision d'un enfant qu'ils excluent sans même qu'il soit dans la classe. En Angleterre j'ai mené une équipe justement de familles d'accueils spécialisées pour les jeunes adolescents qui avaient beaucoup de difficultés de comportement, on avait travaillé avec un jeune six mois pour le réinsérer à l'école, il arrive le premier jour, il y avait un prof qui n'avait pas fait parti de la collaboration pour la réinsertion, qui lui a dit en le voyant « ce n'est pas toi qui revient d'une autre école ? » l'enfant était parti tout de suite, donc quand on peut aider les profs à aider les enfants à se trouver à l'école.

Aussi il me semble dans le débat un peu sur le temps de l'enfant, le temps de l'expérience, on n'a pas beaucoup parlé ces deux jours sur la contribution des neurosciences, sur ce que l'on connaît sur le développement de l'enfant, les besoins de l'enfant, les opportunités à tel âge, les expériences dont l'enfant a besoin à certains âges pour pouvoir vraiment mettre en place les fondements du développement de l'enfant sur lesquels il peut construire pour le futur. Et qu'est-ce que ça nous dit, j'étais vraiment pris par ce que le philosophe nous a dit hier sur le lien vie avec une présence, c'est-à-dire que ça vit avec quelqu'un dans le quotidien qui peut répondre avec continuité aux besoins de l'enfant. Et donc la dernière question à quel point on se dit qu'un lien qui n'est ni physique, ni dans la disponibilité, à tel point c'est un lien qu'il faut garder, ça c'est vraiment une question assez fondamentale pour ces deux jours.

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci Helen pour cet exercice difficile, de nous rappeler aussi les disciplines neuro-développementales c'est vrai que l'on n'a pas du tout évoqué et puis sur cette question de quoi on parle quand on parle de lien et quelle nature de lien et qu'est-ce que c'est qu'un vrai lien d'humanité et un vrai lien relationnel entre deux sujets sur lequel il nous faudra travailler.

Alors on passe à la deuxième partie, première expérience on va passer la parole au Vaucluse avec un binôme avec Xavier Pidoux et Linda Vallée, c'est Monsieur Pidoux qui commence et Madame Vallée qui fera la deuxième partie. A vous la parole.

CONTRIBUTIONS - SUPPORT AU DÉBAT AVEC LE PUBLIC

Expérience 1 - Du protocole formel de collaboration au protocole opérationnel de coopération pour une meilleure synchronisation du temps des enfants et du temps des institutions : l'exemple du Vaucluse.

Xavier Pidoux, vice-président du Tribunal de grande instance d'Avignon, et Linda Vallée, directrice enfance-famille.

Xavier Pidoux

Oui merci. Je vais essayer de revenir sur le thème du matin qui est le temps de la collaboration entre la Justice et le Département. L'intervention que je vous propose s'inscrit dans une évidence parce que je ne vois pas comment il est possible de travailler Département et Justice dans le domaine de l'enfance sans être dans la collaboration. Je l'ai travaillé depuis maintenant une trentaine d'années et je pense que c'est une collaboration qu'il faut arriver à enrichir et même à dépasser. L'expérience dont je vais vous parler aujourd'hui, c'est une autre expérience qui repose sur trois caractéristiques majeures, alors je ne sais pas si elle est originale mais elle l'est en tous cas dans le Vaucluse et elle a demandé un long travail, à peu près quatre ans de travail pour en arriver là où on en est aujourd'hui. La première caractéristique, cette expérience réunit pour la première fois dans le Vaucluse, huit institutions qui appartiennent au monde judiciaire, au monde médical et au monde social. Elle s'organise aussi, deuxième caractéristique sur trois strates successives, qui vont se décliner dans le sens d'une ouverture de plus en plus large, à toutes les instances qui sont préoccupées par l'enfance, qu'elle soit en danger ou pas en danger. Et ensuite troisième considération, elle ne vient pas cette expérience interférer avec les possibilités de décision des uns et des autres, chacun se situe à sa place, elle conduit simplement à pouvoir prendre des décisions en tenant compte de l'autre. Alors la réflexion qui est à l'origine de ce travail, très banale, c'est un constat que j'avais fait avec un médecin de pédopsychiatrie, le Docteur Sutter, nous constatons, nous faisons une nouvelle fois le constat que nous assistions à une multiplication d'hospitalisation psychiatrique d'adolescent, des hospitalisations qui étaient prolongées très au-delà de la nécessité des soins et qui étaient totalement bloquées en raison tout simplement de l'absence de solution de sortie. Situation assez classique qui généralement était la suite de prise en charge que l'on appelait en cascade pour évoquer le phénomène de la patate chaude, qui aboutissait à l'hôpital psychiatrique et qui y restait un certain temps. Donc la situation est bien connue, elle est partagée par tout le monde mais comment pouvait-on l'appréhender ? Comment pouvait-on en sortir ? Comment pouvait-on sortir de ce que l'on peut appeler un temps suspendu où tout semble arrêté, ce temps suspendu je pense que ce n'est pas comme l'aspiration du poète, ce n'est pas « O temps suspend ton vol » qui conduit à la félicité, qui conduit à un espoir et à un rêve illusoire, c'est au contraire une vraie réalité qui est très palpable et qui est extrêmement envahissante. Elle est envahissante par les équipes qui reçoivent les enfants et c'est vrai, j'ai très souvent entendu et nous avons tous très souvent entendu le désir soupiré d'un départ rapide d'un enfant qui serait vécu comme une libération du service. Il ne faut pas se tromper, « ouf ça y est, il est parti ». Il est du côté du juge tout aussi difficile, ce temps du temps suspendu, ce temps qui ferme, un temps d'accélération de prise en charge et qui confirme à l'impression de l'impuissance. On est à la limite de la protection judiciaire et enfin je pense que de ce temps suspendu du côté du mineur, il envahit sa personnalité soit par l'insécurité qu'il provoque, soit aussi parce qu'il fige l'instant dans un présent qui est un présent sans fin, l'hospitalisation psychiatrique devenant un havre de paix et un lieu de refuge définitif. Donc c'est sur ce double constat qu'il y a un constat que chacun d'entre nous nous avons fait, que l'on a essayé d'élaborer une expérience qui a tenté de prendre le problème à ses deux extrémités. La première extrémité c'est de favoriser une réflexion partenariale départementale la plus large possible. La deuxième extrémité c'est de rechercher à plusieurs des solutions envisageables pour les mineurs au temps suspendu. Je vais m'arrêter sur le premier aspect des choses et Madame Linda Vallée avec qui je travaille au quotidien va prendre la suite pour la deuxième partie.

Le département a signé en septembre 2014 un protocole qui a un nom qui est un peu bizarre qui est le protocole pluri-partenarial concernant la prise en charge des adolescents difficiles dans le département du Vaucluse. Il est signé en 84 entre la justice, la médecine et le département et il regroupe les deux tribunaux du département, tribunal d'Avignon, tribunal de Carpentras, la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse, le CHS centre hospitalier spécialisé de Montfavet qui est un hôpital psychiatrique extrêmement important et qui contient un centre pédopsychiatrie à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, l'hôpital Henri Duffaut qui est l'hôpital général de la ville d'Arles, bien entendu le conseil départemental du Vaucluse et deux associations, l'association départementale vaclusienne de Sauvegarde de l'enfance à l'adulte et l'ADEF l'accueil départemental enfance famille qui s'occupe de l'accueil d'urgence donc on est sur une signature un peu innovante parce que c'est une signature qui se veut très largement supérieure à la simple collaboration Département-Justice, c'est Département ASE-Justice et monde médical dans son ensemble. Il a institué trois instances qui sont le comité de pilotage, le comité technique et la commission interinstitutionnelle des adolescents difficiles, qui vont se déployer dans le cadre de cette idée de partage, de travail ensemble. Le comité de pilotage c'est l'instance la plus fermée, instance qui regroupe les huit signataires ou les représentants des huit signataires. Elle est animée par la justice et c'est moi qui m'en occupe actuellement, elle pilote le protocole, cette commission est un organe de concertation en vue des décisions à prendre par chaque institution sur les questions qui sont les questions des adolescents en très grandes difficultés, elle mandate le comité technique pour des recherches particulières et elle sollicite son avis sur les questions d'actualité et elle supervise la commission des adolescents difficiles.

La deuxième instance c'est le comité technique, il est animé lui par la médecine, c'est le directeur du CHS qui est l'animateur de cette commission. Le comité technique réunit deux représentants de chacune des institutions signataires en qualité de technicien de la prise en charge, on n'est plus au niveau des instances politiques ou des institutionnels, on est au niveau des techniciens et cette instance peut solliciter tout sachant sur toutes les questions qui se posent à elle c'est-à-dire qu'elle n'a pas une composition qui est une composition fermée, elle a une composition qui est extrêmement ouverte puisque dans le cadre de ses travaux elle peut solliciter l'intervention de tout autre institution qui peut être intéressée par les missions qui lui sont données. Actuellement ce comité technique est attributaire de trois missions. La première mission c'est de dresser un inventaire qui est un inventaire de l'existant de toutes les institutions s'occupant de l'enfant et d'en faire un annuaire, ça sera un annuaire informatisé, donc c'est un travail assez long mais qui est un travail intéressant puisque la première des constatations de ce comité était de dire que beaucoup de choses existent, énormément de choses dans énormément de champs et on ne les connaît pas forcément comment pouvons-nous au moins les connaître. Ça va très loin et on s'est heurté à de gros problèmes qui sont des problèmes de collection de toutes ces choses-là.

La deuxième mission qui est donnée c'est l'organisation d'actions de formation partagée. L'objectif étant de profiter des plans de formation de chacune des institutions pour soit les ouvrir à d'autres intervenants soit de croiser les thèmes pour faire des interventions de formation partagée et avancer sur les thèmes de l'adolescence difficile.

La troisième chose c'est de réfléchir sur un dispositif de prise en charge des adolescents les plus difficiles après l'échec d'un projet qui était en place, une structure qui a fermé pour des raisons que le comité technique essaie d'analyser pour essayer de proposer un travail qui sera très certainement beaucoup plus partenarial et qui devrait permettre l'intervention financière comme éducative pédagogique de l'ARS, du Conseil départemental et des associations. Donc on est sur ce type de travail à un niveau institutionnel, l'objectif est ambitieux mais à long terme qui est de donner des habitudes entre institutions pour que celles-ci travaillent ensemble, réfléchissent ensemble et anticipent ensemble pour tenter de mettre en cohérence des décisions qui appartiennent à chacune. Donc l'objectif est bien de ne jamais sortir les institutions de leur champ de compétence, il est hors de question que les médecins viennent rendre la justice ou que les juges viennent faire un travail médical. Le problème est beaucoup plus de dire que dans ces compétences et dans ces décisions-là, comment il est possible de croiser les regards pour que les décideurs au moment où ils doivent le

faire, le feront en considération de ceux que les autres ont décidés. Autrement dit l'objectif est de dilater le temps mais pour retrouver le mouvement pour sortir du temps suspendu et pour lutter contre cette réalité qui est une réalité bien habitable d'un temps qui s'est arrêté.

Linda Vallée, directrice-enfance famille dans le Département du Vaucluse

Je vais aborder la dimension opérationnelle puisque vous l'avez bien compris, cette commission telle qu'elle a été élaborée constitue la base du protocole qui vous a été présentée par Xavier Pidoux, mais surtout la mesure de la réussite ou de l'échec de ce processus. Alors comment passe-t-on de l'intention pluri et inter institutionnelle à l'engagement de prise en charge de ces jeunes et à ce niveau la question du temps qui est le fil conducteur de ces assises est la question de l'attente, l'attente de ces jeunes qui ont besoin d'une prise en charge à la mesure de leurs difficultés mais qui n'existe pas vraiment dans la vraie vie, en tout état de cause pas sous la forme d'une prise en charge unique et multidimensionnelle. C'est aussi l'attente des institutionnels qui estiment qu'à eux seuls ils ne sont plus du tout en capacité de tenir et de contenir et de l'attente des praticiens que vous êtes pour certains d'entre vous, qui passent une partie de leur temps non négligeable de leur temps professionnel à chercher ce qui n'existe pas ou ce qui n'est pas accessible si vous me permettez la nuance.

Alors la question du temps c'est aussi la difficulté que nous avons, que vous avez à gérer la question de la crise, je devrais dire la question des crises successives conséquence évidemment de la souffrance de ces jeunes qui sont en déshérence, qui mettent les institutionnels que nous sommes sous tension, qui mettent à mal nos réponses de prise en charge actuelle quelle qu'elle soit puisqu'effectivement ces jeunes ne rentrent dans aucune de nos cases et ça n'est pas péjoratif. Comment sortir de cette logique de crise à celle de la co-construction. Cette commission, il faut que je vous en touche deux mots sur la dimension très pratico-pratique et très pragmatique. Cette commission est très récente dans son fonctionnement et concerne les situations complexes de pré-ados et d'ados difficiles, c'est-à-dire 8-17 ans, qui relèvent de décision administrative ou judiciaire. Alors bien évidemment, dieu soit loué, ces jeunes ne représentent pas la majorité de nos jeunes qui sont confiés, elles sont très variables selon les départements, dans le département du Vaucluse c'est une dizaine effectivement de situations, je rappelle que le département du Vaucluse c'est 550 000 habitants pour vous donner un ordre de grandeur et aujourd'hui 1 300 gamins qui nous sont confiés, excusez-moi quand je dis gamins, jeunes mineurs et majeurs qui nous sont confiés.

Alors cette commission se doit d'être une instance opérationnelle et technique, effectivement animée et même pilotée par le conseil départemental aux côtés des deux autres instances qui vous ont été décrites. Cette commission a deux objectifs, elle n'en a pas trente-six elle n'en a que deux, largement suffisant : l'examen et l'analyse des situations dans le cadre d'une concertation interinstitutionnelle et pluridisciplinaire et surtout l'élaboration de propositions d'orientation ou de prise en charge, pluri partenariale qui soit effective et qui puisse servir d'appui technique et d'aide à la décision des autorités compétentes. Alors comme vous l'a dit Monsieur Pidoux cette commission n'est pas décisionnelle, elle ne s'impose pas aux établissements et services, elle ne s'impose pas aux décisions des services gardiens ni aux attendus des magistrats. Elle est là pour aider à éclairer les parcours, à dénouer les nœuds c'est-à-dire pour le dire dans un langage autre, les complexités institutionnelles et surtout à mailler des réponses. C'est probablement là peut-être mais le bilan nous le dira la limite de son ambition puisque je suis intimement convaincue que la pertinence de la proposition ne peut pas être déconnectée de sa faisabilité et de sa mise en œuvre. Si le temps de la décision est par trop décalé du temps de la proposition alors le processus effectivement risque d'être mis en échec. La décision peut être saisie par les cadres ASE qui ont bien évidemment délégation, les directeurs de service PJJ, les directeurs d'établissements et directeurs de services tout simplement, les médecins des services pédopsychiatrie ou de pédiatrie, la saisine s'effectue simplement par l'intermédiaire d'une fiche de saisine qui doit contenir le parcours et la situation du jeune concerné. Le critère qui permet de saisir est très simple, c'est le mineur qui est bien évidemment en rupture récurrente de placement, qui met en échec successivement toutes les solutions qui ont été mises en œuvre et dont la prise en charge cristallise d'importantes difficultés de

coordination entre les institutions en charge de la protection de l'enfance, du judiciaire, du soin, du handicap. Tel que posé les situations examinées sont celles qui sont les plus difficiles, bien évidemment les plus complexes et celles qui mettent malheureusement en évidence nos limites respectives, celles qui mettent en exergue nos échecs de prise en charge en protection de l'enfance et/ou celles que nous n'avons pas su repérer et prendre en charge plus précocement dans le cadre de la prévention. Probablement est-ce là aussi les limites des effets de la loi de 2007, si vous me le permettez.

Pour revenir à la question du temps il nous faudra à moyen terme appréhender les situations qui ne sont pas à ce stade de complexité mais celles qui présentent les premiers signes de risque de rupture et ça sera gage de réussite à l'avenir effectivement de ce dispositif et de l'ensemble de ce dispositif.

Les membres de la commission sont les représentants des institutions signataires auxquels il s'ajoute bien évidemment l'Education nationale, l'ARS et la MDPH. La commission se réunit tous les deux mois, il y a bien évidemment un relevé de conclusions des préconisations qui est adressé aux professionnels ayant saisi la commission et qui est chargé de porter le relevé de conclusions auprès de l'autorité décisionnelle de son institution. La commission fera l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté au comité de pilotage du protocole.

Alors si le temps du bilan n'est pas encore d'actualité, permettez-moi quand même de vous livrer quelques résultats ou effets qui peuvent être légitimement avancé aujourd'hui. Le premier c'est que oui il est pertinent de créer un même espace-temps avec l'ensemble des acteurs concernés ou qui peuvent l'être par la situation des mineurs. Ces situations et leurs problématiques deviennent alors beaucoup plus lisibles par tous et mettent en évidence la coresponsabilité et la nécessité absolue de rechercher des solutions concertées. Penser ensemble invite au décroisement toujours dans le respect du 226-13 du code pénal. Cet espace-temps créé de l'échange et de la réflexion, je dirais de l'analyse partagée, de l'élaboration et je dirais même de la connaissance, elle nous invite à imaginer ce qui n'existe pas vraiment. Cet espace permet également la désacralisation, la démystification s'agissant des prérogatives institutionnelles, c'est le rendez-vous de l'humilité et non de la magie. Cet espace interagit et j'insiste sur les représentations que chaque institution a des uns et des autres, c'est un moment de confrontation des réalités, la réalité de ce que l'on peut attendre d'une prise en charge éducative que les uns et les autres souhaiteraient plus tenantes, plus contenantes, cde ce que l'on peut attendre d'une prise en charge pédopsychiatrique, et de ce que l'on peut attendre d'une décision judiciaire et de ses effets. Cet espace-temps favorise les réflexes post-commissions en termes de processus de travail entre professionnels des différentes institutions mais cet espace met également en évidence le périmètre de fonctionnement de nos institutions ainsi que nos paradoxes institutionnels et ils sont nombreux. Cet espace-temps met en exergue les limites de notre système de protection où finalement nos champs d'intervention se confondent ou se substituent et ce par défaut, je fais référence au problème crucial du sanitaire, dans le Vaucluse, 300 gamins en attente de places en IME et en ITEP. Cet espace ne se traduit pas toujours par la concrétude des propositions dans les délais nécessaires et ce par frilosité institutionnelle. Les participants doivent pouvoir engager leur institution de façon plus affirmée, ce qui n'est pas toujours au rendez-vous pour le moment, donc attention au choix des participants s'il vous prenait l'idée d'une initiative similaire. Cet espace ne produit ses effets que lorsque les partenaires sont capables de bouger leur fonctionnement, acceptent de sortir de leur logique habituelle, acceptent de prendre des risques. Enfin cette expérience pour boucler la boucle du protocole devrait nous inviter, nous institutionnels à faire valoir et à faire en sorte de concevoir nos projets de service, nos schémas multiples et variés, schéma enfance-famille, schéma médico-social, schéma sanitaire, schéma judiciaire, de manière beaucoup cloisonnée. Je m'en arrêtera là

Marie-Paule Martin-Blachais

Merci Madame Vallée et Monsieur Pidoux de nous avoir présenté cette coopération du Vaucluse et en particulier sur cet espace-temps partagé, d'avoir fait ce travail d'analyse des attentes des uns et des autres mais déjà de l'observation, de l'élaboration, des réflexions qui peuvent être apportées à partir des apports de cet espace-temps partagé.

On va passer maintenant la parole à la Moselle par la présentation de Madame Catherine Sehnal, chef de service de l'Unité territoriale de l'aide sociale à l'enfance auprès du Conseil départemental de la Moselle et par Monsieur Jérôme Valente, qui vont se partager la présentation de ce dispositif appelé SERAD dans ce département de la Moselle.

Expérience 2 - La fluidité judiciaire-administratif et réciproquement se travaille aussi au plus près du terrain. Exemple à travers le Serad en Moselle, Service éducatif renforcé à domicile, qui s'est forgé une culture d'évaluation systématique du cadre d'intervention et de l'évolution des familles à l'échéance des mesures ou des projets qui favorise la coopération et la fluidité des échanges.
Jérôme Valente, directeur MECS et SERAD "Le Château de Lorry" à Longeville-lès-Metz (Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes) et **Catherine Sehnal**, chef de service de l'Unité territoriale de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de la Moselle.

Catherine Sehnal, chef de service de l'Unité territoriale de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de la Moselle

Bonjour à tous. Alors le dispositif SERAD trouve son origine dans la convergence de plusieurs facteurs en 2008, à cette époque le département et deux MECS s'interrogent sur la durée des placements et comment accompagner les familles en fin de prise en charge en MECS car il n'existe pas d'alternative au placement classique à part l'AEMO. C'est sur la base de ces constats que nous avons voulu collectivement créer de nouvelles modalités d'accompagnement en nous appuyant sur la loi de 2007. Nos grands principes étaient la diversification des prises en charge, diminuer la durée des placements, mettre en place un étayage renforcé des compétences parentales, reconnaître la place spécifique des parents et maintenir l'enfant dans son milieu naturel en assurant sa protection. Ainsi depuis 2009 les SERAD se sont développés sur l'ensemble du département. On en compte aujourd'hui neuf pour 210 places et la dénomination est unique pour l'ensemble du département et ce qui permet une lisibilité, une cohérence, une équité de traitement sur l'ensemble du territoire mosellan, comme cela est inscrit dans le schéma départemental enfance-jeunesse-famille 2014-2018. La définition du SERAD : Service Educatif Renforcé d'Accompagnement à Domicile, c'est une mesure de placement à domicile qui s'inscrit dans le cadre administratif par le biais d'un accueil administratif piloté par l'ASE, signé avec la famille ou alors dans le cadre du judiciaire dans le cadre d'une assistance éducative prononcée par le magistrat. Cette modalité s'appuie sur les compétences parentales pour travailler sur ce qui fait difficultés dans la famille et aussi sur le repérage des risques effectué par les professionnels œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Le service intervient auprès d'enfants en danger ou en risque de danger au sein de la famille. Il faut que cette dernière soit dans une demande d'aide ou dans le cadre d'une aide contrainte, c'est une mesure pilotée par l'aide sociale à l'enfance après une évaluation pluridisciplinaire, elle ne peut donc pas faire l'objet d'un placement direct. L'habilitation des SERAD couvre la tranche des 0-18 ans, le SERAD est un service obligatoirement adossé à une MECS ou à un service de placement familial, c'est un accueil en internat ou en famille d'accueil, peut être utilisé comme un outil de protection dans le cadre de crise conjoncturelle ou sur l'évaluation des professionnels advenant dans le milieu familial, la décision d'une mise à distance transitoire est décidée avec l'accord de la famille puisque particulièrement dans le contrat d'accueil administratif est très clairement énoncé que la famille donne son autorisation en cas de difficultés à la mise temporaire, transitoire, la mise à distance de l'enfant. Donc ces places sont activées le temps que la famille évalue des situations protectrices. Alors on a aussi recours à des ressources familiales par le biais de ressources dans les familles élargies avec l'autorisation des parents. Donc par cette expérience de création d'un service, nous allons donc exposer comment cela a permis d'une part l'amélioration de la coordination départementale entre les agents du département, la justice et les associations et d'autre part

comment nous avons par une méthodologie d'intervention et de prise en charge replacé les familles au cœur du dispositif d'accompagnement.

Alors les lois de 2007 et de 2016 reposent clairement la place et les missions de la justice, du département, des acteurs de terrain dans le cadre de la protection de l'enfance. Ainsi depuis 2009 la Moselle a fait le choix de fonder les SERAD sur une co-construction Département-Association validant et renforçant les coopérations et les coordinations interservices, tout en replaçant la famille au cœur de l'accompagnement. Ce dispositif novateur, alternatif au placement, en amont et à l'accompagnement en retour en post-placement a également permis au magistrat une réponse graduée d'accompagnement des enfants et de leurs familles sur préconisations des services. En effet ce dispositif et cette réflexion départementale nous ont permis de renforcer la fluidité et l'articulation entre les deux cadres d'intervention judiciaire et administrative. La norme de l'accompagnement doit être l'administratif, le recours au judiciaire l'exception. En référence à la loi de 2007 la réflexion ne doit plus aujourd'hui se poser en termes de danger égal judiciaire mais dans une logique de parcours adapté pour l'enfant qui prend en considération la collaboration de la famille. Alors ainsi plus les acteurs de la protection de l'enfance se connaissent et collaborent, plus le système peut s'adapter aux besoins des familles. Notre transparence dans nos missions et dans les actions que nous menons rassurent les familles et les magistrats et nous permettent de continuer à innover et à créer et surtout de nous adapter. C'est ainsi que nous visons à resituer les familles au cœur des interventions par la mobilisation des compétences parentales, la recherche d'adhésion des familles qui est d'ailleurs un des critères fondamental pour la mise en œuvre d'un SERAD, l'élaboration des PPE dans une dynamique de diagnostic partagé avec la famille autour des besoins non comblés des enfants, développer la prévention et/ou l'intervention précoce en protection de l'enfance, réduire la durée des placements en établissements, diversifier et structurer les réponses afin de garantir la cohérence et la continuité des accompagnements, donc en favorisant une meilleure adéquation des dispositifs aux besoins du mineur et de sa famille. Pour cela aujourd'hui nous nous appuyons sur quatre points essentiels, c'est-à-dire un cahier des charges départemental des SERAD, une méthodologie spécifique des SERAD avec des outils d'intervention, une mise en place d'un projet pour l'enfant pour tous les enfants bénéficiaires d'une mesure de protection et bien sûr un engagement politique fort au service des enfants et des familles adossés à un schéma départemental enfance-famille volontariste.

Jérôme Valente, directeur MECS et SERAD "Le Château de Lorry" à Longeville-lès-Metz

Le périmètre d'intervention des SERAD pour donner un peu le contexte, il y a un maillage départemental, il y a un adossement aux MECS qui permet effectivement une mise à l'abri et un rayon d'action de 30 kilomètres ou 30 minutes autour du service de façon à pouvoir avoir une réactivité.

Le coût, parce que ça intéresse aussi à un certain moment, c'est 21 000 euros à l'année. Ce qui va motiver le SERAD c'est un constat de danger ou un risque de danger pour l'enfant qui nécessite une mesure de protection, qui existe des ressources qui sont mobilisables donc il peut y avoir un danger même important mais des ressources mobilisables et il y a un accord minimum d'effet mais on peut aussi être dans l'aide contrainte c'est-à-dire une adhésion qui est même minime pour pouvoir intervenir. On peut intervenir dans le cadre administratif, c'est au minimum un contrat de six mois et dans le cadre judiciaire en fonction des ordonnances.

Le SERAD intervient au minimum en moyenne trois fois au domicile donc c'est assez intrusif pour les familles donc ça se prépare, un éducateur est référent de cinq à six situations en moyenne. La base du SERAD c'est l'accompagnement de l'enfant et de sa famille en se cadrant sur les demandes du mandat, le PPE le projet pour l'enfant, et l'ordonnance qui sont véritablement les feuilles de route que nous devons suivre et sur lesquelles nous nous appuyons pour construire les interventions avec les familles. Les interventions au sein des familles sont intensives, sont dans l'environnement principalement familial et on privilégie le faire avec au lieu de faire à la place, ce qui est relativement important, ce qui est recherché. On parlait de responsabiliser les parents, là on cherche à les mettre au travail pour répondre aux difficultés familiales qui sont posées. La méthodologie d'intervention

qui est posée en tous cas au niveau du SERAD nous a amené à essayer de coordonner le travail entre la justice, l'ASE et les établissements, ce qui est nécessaire c'est que chacun soit à sa place et que chacun joue son rôle. Pour que l'on puisse intervenir dans une famille où il y a du danger, il faut au minimum qu'il soit nommé, donc dans le cadre administratif par le représentant de l'autorité qui sera effectivement le département, principalement les responsables de pôle et dans le cadre judiciaire le magistrat. S'il n'y a pas de danger qui est clairement nommé et identifié, on peut faire ce que l'on veut, on va venir travailler avec la famille sans savoir sur quoi on a à intervenir et on va partir un petit peu dans tous les sens. Celui qui va intervenir en famille ne doit pas être celui qui pose le danger, ça doit être posé à un autre endroit et c'est effectivement par ceux qui prennent les décisions. L'intervention du SERAD arrive bien en prestataire partenaire après une fois que les choses et le contexte est bien posé donc il y a l'importance de nommer le danger. Mais nommer le danger n'est pas suffisant, il faut aussi nommer les compétences sur lesquelles on peut s'appuyer parce qu'il faut toujours pouvoir avoir un système de balancier. L'ASE demande donc la mise en place d'une mesure SERAD avec un PPE qui fixe les axes de travail, après il faut les rendre opérationnels et c'est là où le service SERAD va commencer à poser une méthodologie d'intervention de façon à rendre clair les objectifs qui sont fixés, c'est vraiment dans l'articulation du projet pour l'enfant de l'aide sociale à l'enfance et le projet personnalisé d'accompagnement de l'établissement que l'on va pouvoir essayer de rendre opérationnel l'intervention du service par la mise en place de choses qui sont des fois très simples qu'utilise aussi d'autres champs d'intervention, ce sont des objectifs SMARTS qui soient spécifiques, mesurables, acceptables, atteignables, réalistes et qu'ils soient temporellement définis. Il est souvent trop fréquent dans le social que l'on nous demande de travailler sur la communication intrafamiliale, vaste sujet mais qui veut tout et rien dire, il faut pouvoir le rendre opérationnel et c'est au travers de ce travail-là, d'outils que l'on met en place que l'on travaille avec les familles. Par exemple sur certains SERAD il y a des référentiels d'intervention donc si l'objectif est de travailler sur la communication intrafamiliale, on va le traduire avec la famille comment on peut le travailler, avec qui, quand, quand est-ce que ça sera évalué de façon à rendre l'intervention professionnelle, de la cadrer et donner une vraie ligne de conduite qui nous permet d'évaluer réellement le travail qui est mené. Ce que nous voulons véritablement c'est mettre la famille au travail afin qu'elle réponde aux notions de danger qui ont été nommées par le magistrat ou par le PPE. Donc on utilise pas mal d'outils, je pourrais en parler toute la matinée donc je vais essayer d'aller très vite, je vais les citer mais on pourra en parler même après cet après midi au stand qui sont proposés dans le hall d'accueil. Il y a des outils qui sont indispensables, des ateliers parentaux ou des ateliers adolescents qui sont proposés aux familles, ateliers des cinq sens, on a des ateliers d'expression, où on fait venir par exemple sur l'Education nationale un responsable de SEGPA qui vient expliquer aux parents ce qu'est une SEGPA, on a fait venir aussi un médecin responsable de CMP pour expliquer aussi aux parents ce qu'est un CMP. On utilise des fiches de communication non violente, il y a beaucoup de familles dans lesquelles on intervient où il faut des outils et une méthodologie de travail. L'Education nationale a fait des choses extrêmement bien à ce niveau-là, donc ce sont des choses que l'on peut utiliser, les jeux de coopération qui sont un outil ludique mais indispensable pour pouvoir travailler la relation familiale, des futurogrammes, des spirales des réussites, des cahiers des familles, des jeux de rôle et des mises en situation. Pouvoir par exemple par rapport à la spirale des réussites pouvoir nommer à un moment donné toutes les réussites qu'ils ont parce que l'on est toujours baigné dans quelque chose de noir et on n'arrive plus à voir le soleil qui est au bout du chemin et certaines familles ont besoin de voir qu'à un moment donné elles font aussi des choses bien pour pouvoir avancer.

Le temps de l'évaluation est prépondérant et indispensable, dès le départ tous ensemble on a essayé de faire en sorte que les familles soient associées à l'ensemble de l'évaluation, donc les familles participent à l'intégralité de la synthèse, du début à la fin. Les évaluations se passent tous les quatre mois, il y a des parents qui viennent même maintenant avec des écrits, ils préparent leur synthèse, ils arrivent devant les professionnels et ils lisent leur synthèse, vous avez une maman qui est intervenue hier, qui par exemple se fait un plaisir à bien préparer ses synthèses pour pouvoir argumenter sur ce qui va, là où elle a avancé, là où c'est plus compliqué avec sa fille principalement. Pour ça il faut que

l'on ait quand même une culture commune et un langage commun donc on a essayé d'harmoniser les différents outils du département donc on parle de rapport de synthèse, de notes d'informations, de crise conjoncturelle et de crise structurelle. Les écrits sont systématiquement transmis par le service au service social à l'enfance et dans le cadre judiciaire transmis au magistrat. Quoiqu'il en soit il y a une information systématique à la famille de tout ce qui est envoyé, quand on va en synthèse à l'ASE, notre synthèse est travaillée avec la famille, et des fois écrite avec elle sauf bien évidemment si ça peut porter préjudice au bien être de l'enfant, à ce moment-là il n'y a pas d'informations préalables. Le débat contradictoire est quand même important on parle de coordination avec les magistrats, entre le Département et les associations, on peut des fois extrêmement bien préparer nos audiences, nos mises en place de SERAD. Petite anecdote, on commence à préparer un des premiers SERAD au château de Lorry avec Madame Sehna, donc on prépare tout avec la famille et on va devant le magistrat pour mettre en place une mesure SERAD au domicile de la maman qui nous semblait le mieux indiqué, donc nous sommes ressortis avec un SERAD effectivement chez le papa qui n'avait pas de domicile et la magistrate avait raison, c'était ce qu'il fallait faire. Donc aussi pouvoir dire qu'à un moment donné il est nécessaire dans nos métiers que l'on accepte de se tromper et que l'on accepte d'avoir tort, que l'on soit humble et que l'on est une posture effectivement à pouvoir être chacun à sa place pour donner le bon cadencage dans l'accompagnement des familles.

Catherine Sehna

Alors le SERAD il a changé quoi ?

Alors progressivement une révolution des postures professionnelles s'est mise en place, on considère aujourd'hui que le dysfonctionnement familial ne remet pas en cause la totalité des compétences parentales, on laisse à la famille la responsabilité du changement, on active un processus d'auto-résolution des difficultés par le système familial, on ne transmet plus notre propre compréhension et nos solutions, voire nos conseils, et les familles sont associées et participent à toute l'évaluation. Les liens sont retissés entre la famille et le droit commun, cela permet de sortir du tout placement classique et du tout judiciaire. Les collaborations nouvelles transversales au service de la création de solutions et aux réponses aux difficultés existent. Le rôle des acteurs en protection de l'enfance est clarifié, les professionnels échangent entre eux et construisent des coopérations et sortent du clivage administratif/justice pour faire le choix de la fluidité du parcours, également que ce soit dans un cadre d'une demande d'aide ou la pose d'un cadre d'aide contrainte, parfois une étape nécessaire et préalable pour un travail de remobilisation familiale. Aussi pour faire culture commune et en plus du cahier des charges et du référentiel d'intervention au SERAD il y a des formes d'acquisition d'outils professionnels et de socles de connaissance spécifiques, un plan de formation sur cinq ans à destination de l'ensemble des agents de la collectivité pour la protection de l'enfance a été mis en place par le département. Alors il offre des actions, une formation, alors je ne vais pas vous en faire tout le catalogue, certaines emblématiques : l'approche systémique, l'aide contrainte issue du courant de Guy Ausloos et de Guy Hardy, le PPE, les compétences parentales et les besoins des enfants. L'objectif c'est de soutenir et de permettre le changement de posture professionnelle et de méthodologie d'intervention. Alors c'est un changement de paradigme au niveau de la protection de l'enfance puisque nous considérons que la protection de l'enfance est d'abord l'affaire de la famille. Aujourd'hui en Moselle, la place du juge et celle de l'aide sociale à l'enfance est de plus en plus claire, c'est une clarification permise par des rencontres régulières entre les deux institutions par l'information systématique des magistrats par le département, des innovations en termes d'alternative au placement et de réponses d'accompagnement des familles en difficultés. Donc le département vise à développer des mesures administratives comme attendu dans les lois de 2007 et 2016, et la norme dans le champ de la protection de l'enfance doit être le placement administratif afin de donner tout son sens à l'intervention du magistrat. Le SERAD a permis de penser la complémentarité entre l'administratif et le judiciaire, il y a aujourd'hui une véritable collaboration entre les deux instances.

Jérôme Valente

Donc il faut pour cela une véritable éthique d'intervention, que l'on soit administratif ou judiciaire, peu importe, le travail sera le même avec la famille. Et le passage de l'un à l'autre est souvent vécu comme un outil de l'accompagnement. On parlera un petit peu des chiffres et des bascules taux administratif et judiciaire, quoiqu'il en soit administratif ou judiciaire il est indispensable de nommer le danger et on doit véritablement aussi faire une distinction entre la demande d'aide et l'aide contrainte. On peut travailler en administratif dans toutes les situations même s'il y a danger et un danger important à partir du moment où il y a un minimum de collaboration, il y a véritablement des situations dans lesquelles on intervient dans le cadre du SERAD qui sont extrêmement complexes. Alors malheureusement le temps presse donc je vais sauter quelques exemples, je prends les devants.

On va parler tout de suite des effets mesurés, sur 2015 345 enfants qui sont accompagnés dans le cadre du SERAD, 134 sorties, 53 % de judiciaire pour 47 % d'administratif et on a une bascule de quasiment 10 % du judiciaire à l'administratif dans le cadre du SERAD. Ce qui est aussi important de donner c'est sur les 73, un an après la mise en place du SERAD, on a fait une enquête sur tout le département, donc 73 enfants, il y en a 79 % qui sont dans le droit commun donc sans plus aucune mesure d'accompagnement, ce qui est quand même assez significatif.

Je vais aller plus vite parce que l'on dépasse largement, donc les freins rencontrés puisqu'il y en a, il ne faut pas se le cacher, la non collaboration des familles dans la mesure SERAD a mis fin à 18 % des situations. La persistance du danger malgré les interventions intensives et renforcées, c'est 6 % des mesures qui se sont arrêtées. L'observation ou la révélation d'un événement de danger sans que la famille accepte de travailler dessus est in véritable motif de fin du SERAD, si la famille ne respecte pas l'ordonnance, un projet pour l'enfant qui n'est pas assez clair, qui ne nomme pas le danger ne permet pas d'intervenir dans le cadre de ce service. Le manque de coordination parce que l'on a encore du travail à tous niveaux entre les services ASE, tutelles, SERAD, UDAF, ITEP, MDPH, il nous faut encore améliorer la coordination. Les fortes tensions et violences conjugales sont importantes, il y a un point très important sur lequel on a encore tous à travailler c'est la distinction entre les violences conjugales et les conflits familiaux. On ne peut pas demander à une maman de retravailler avec le papa quand elle subit de vraies violences. Les éléments nouveaux : violence d'un nouveau compagnon par exemple nécessite aussi la remise en question de la mesure ou en tous cas l'adaptation.

En tous cas ça nous a amené à des leviers et des pistes d'amélioration pour une meilleure collaboration, le SERAD nous montre que l'on peut travailler différemment en protection de l'enfance, il nous faut encore être vigilant aux éléments suivants pour que l'accompagnement administratif devienne donc la règle et l'accompagnement judiciaire l'exception. Il faut déjà que l'on applique collectivement les lois de 2002, 2007, 2016, on est sans cesse en train de les remettre en question mais quand on les regarde dans le fond il y a plein de choses qui sont extrêmement intéressantes dedans et si tous les établissements, services et autres les mettaient en application on serait aussi plus professionnels et meilleurs dans l'accompagnement des familles. Il faut développer le mode de recours administratif et l'information aux familles, c'est encore trop peu connu, il faut impliquer davantage les familles dans les instances de réflexion, c'est la première fois qu'il y a des familles qui interviennent au niveau des assises, il faut le développer. Sur le département nous avons mis en place un groupe de parents d'expression, qui s'appelle « paroles de familles » et il nous apporte des éléments ne serait-ce que par exemple sur le courrier envoyé par la CDIP ou la CRIP selon les départements, un regard qui est plutôt intéressant. Il faut améliorer la connaissance des modalités d'accompagnement par l'ensemble des travailleurs sociaux afin de proposer aux familles la bonne mesure au bon moment, on est trop souvent dans la réaction. On réagit plutôt que d'anticiper. Aujourd'hui il faut peut-être réfléchir dans le cadre judiciaire à plus de flexibilité dans l'accompagnement, de façon à pouvoir passer d'un dispositif à l'autre sans avoir tout le temps besoin de solliciter tout le monde pour pouvoir être plus réactif dans les mesures d'accompagnement. On arrive à la conclusion.

Catherine Sehna

En conclusion, administratif, judiciaire, l'objectif nous le servons ensemble, c'est permettre aux familles de vivre ensemble sans danger. Travailler à partir de la crise familiale des solutions apportées par la famille au travers du SERAD nous a permis grâce à une méthodologie d'intervention de décliner d'autres types d'accompagnement en Moselle et notamment le 72 heures et j'aurais voulu intervenir tout à l'heure pour répondre à Madame Huleux sur le temps de l'évaluation et ce temps, l'impression de ce temps perdu, et on a fait le choix en Moselle de mobiliser le 72 heures au service, à partir d'une crise pour permettre un temps d'évaluation tout en informant la justice également, le procureur et en faisant de ce 72 heures un outil de médiation et surtout de permettre de poser le postulat qu'à partir de cette crise un retour en famille était posé comme l'une des conditions d'entrée dans le 72 heures. C'est à partir de la famille que nous résolvons.

Le 72 heures, le dispositif mousqueton et nous avons la chance d'avoir dans la salle l'animateur du dispositif mousqueton, l'accueil modulable d'abord au service des familles ils permettent un panel de réponses appréciables tant sur le champ de l'administratif que du judiciaire, ils enrichissent aussi les échanges avec les magistrats en termes de préconisation et de co-construction des réponses d'accompagnement, le cadre judiciaire est aussi pour nous et en notre sens une ressource en tant que mobilisateur et activateur du changement.

Alors si on pouvait laisser la parole à nos collègues qui mettent en œuvre le mousqueton pour faire une présentation rapide ?

Marie-Paule Martin Blachais

Je vais proposer qu'on le fasse dans le cadre de l'échange avec la salle si vous me le permettez, vous avez terminé ?

Jérôme Valente

Pour finir juste vous dire qu'en tous cas le SERAD a eu un véritable effet poupée russe, on est parti d'un postulat et aujourd'hui ça amène un vrai changement dans les postures des professionnels, dans la place des familles et que l'on doit encore le développer. La réflexion sur la modularité des réponses avec les ordonnances de placement est quand même à réfléchir au niveau du département dans la construction et c'est réfléchi en ce moment. La protection de l'enfance en tous cas c'est l'affaire de tout le monde et c'est d'abord l'affaire des familles. Merci de votre attention.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci à tous les deux. Je crois que vous avez fait effectivement une présentation très dense, rappelez peut-être qu'effectivement vous avez un stand sur la coursive à l'étage et que tous les outils dont vous avez parlé sont disponibles pour ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance puisque vous aviez préparé et on s'en est excusé, vous aviez préparé un PowerPoint extrêmement détaillé mais que pour des raisons techniques il n'était pas possible en cette salle de projeter, donc nous vous avons demandé de passer à l'oral strict sans support donc merci d'avoir fait cet exercice complexe compte tenu de la densité de la présentation de ce dispositif. Je pense que bien évidemment il va y avoir des questions dans la salle donc je rends la parole à la salle et comme tout à l'heure après quelques échanges, Madame Helen Jones réagira aux échanges de la table et en même temps aux échanges de la salle, donc première question Madame ici au 1^{er} rang ?

Madame Relier (?nom à vérifier), chef de service à l'aide sociale à l'enfance dans les Deux-Sèvres

J'aimerais tout d'abord revenir sur votre intervention Madame Vallée et Monsieur Pidoux, vous avez évoqué la commission des situations complexes, cela fait-il aussi du lien avec les commissions de situation critique de la MDPH ? Cela fait-il doublon ? Est-ce, et pour ma part je pense que ce sont deux entités de lieux différenciés mais je vous laisserais me répondre merci.

J'aimerais aussi revenir sur une question que j'ai trouvée un petit peu rapide au niveau, quand elle a été abordée, c'est le maintien des liens des enfants placés, parce que c'est souvent une question qui s'aborde lorsqu'on travaille sur les rapports en prévision des audiences et que l'on travaille dans le

cadre du PPEF aussi mais même en amont lorsqu'il y a des OPP ou que l'on doit réfléchir à la saisine ou à l'accueil de l'enfant donc c'est aussi une question qui s'aborde avec les magistrats lors des audiences, DV, DVH, avec les parents, c'est souvent des questions qui sont brûlantes et qui parfois amènent à des débats.

J'aimerais aussi évoquer ce qui a été rapidement abordé, c'est la question des enfants en attente de placement parce qu'il y a des lieux d'accueil qui sont formidables, je vais être un peu ironique excusez-moi ou provocatrice mais en même temps il y a aussi des listes d'attente et ce temps-là pour l'enfant qui reste au domicile lorsque le danger est évoqué, lorsqu'il est parlé, il n'en reste pas moins que ça inquiète les professionnels et que parfois nous nous connaissons bien, nous travaillons bien ensemble mais nous nous connaissons mal aussi, et j'en viens à ma question ou à ma remarque suivante qui est de dire que souvent on travaille ensemble mais on se connaît mal parce que je pense que la PJJ connaît l'ASE, l'ASE connaît la PJJ. Pour les Deux-Sèvres en tous cas on essaie entre partenaires de faire des temps d'immersion, c'est-à-dire qu'à l'occasion de formation ou de temps dédié, même si le temps est contraint et que nos journées sont chargées, très chargées, nous nous donnons l'occasion avec la maison des adolescents, avec l'UPA, l'Unité Pour Adolescents, la pédopsychiatrie mais aussi avec les partenaires de terrain, d'aller en immersion c'est-à-dire de passer du temps ensemble sur le quotidien professionnel, des collègues de l'éducation nationale, des assistantes sociales scolaires viennent dans les bureaux de l'ASE sur nos équipes de territoire dans les antennes médicosociales, nous allons à la maison des adolescents à l'Agora, nous allons à la protection judiciaire de la jeunesse en immersion à Niort parce que l'on connaît l'ordonnance 45 mais on ne connaît pas les mesures, on ne sait pas comment elles sont activées, comment elles se mettent en place, le temps contraint, les rapports, etc. enfin voilà je voulais mettre ça en évidence parce que je crois que ça participe de ce que l'on appelle trop communément la bienveillance et que ce ne sont pas des rapports faciles entre nous parfois mais que l'on peut les faciliter et tout ça c'est au service des enfants, c'est dans l'intérêt des enfants et des familles avec lesquelles le travail n'est pas toujours aisé non plus. Merci.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci Madame. On ne va pas répondre à toutes vos questions parce que vous ouvrez un champ mais effectivement on va réfléchir avec Madame Quiriau pour voir comment cet après midi certains fils peuvent être tirés sur les pistes que vous nous donnez sur lesquelles effectivement il y aurait matière à travailler. D'autres questions dans la salle ?

Une dame au premier rang

Je reprends la parole, j'ai quelque chose qui me tient à cœur quand même et j'aimerais vous interpellé effectivement Messieurs, Mesdames sur ce qu'est la violence dans les foyers. On parle de l'enfance en danger dans les familles mais est-ce que l'on tient aussi compte de la violence que les jeunes subissent dans les foyers ou dans les familles d'accueil ? J'ai eu une petite qui m'a écrit quelque chose, j'aimerais vous le lire si j'ai le temps, si vous me le permettez ?

Marie-Paule Martin Blachais

Oui peut-être pourquoi pas, je pense que c'est un retour important, oui allez-y ?

La dame précédente

Merci de m'accorder ce temps et surtout pour elle qui me dit : « la chef de service m'a étouffé avec mon peignoir et Salah m'a jeté par terre et m'a appuyé sur le côté du ventre et boucher la respiration et m'a dit qu'il allait me défoncer si je continuais, je me suis relevée, je lui ai dit qu'il était con de m'avoir étouffé, il m'a jeté dans la salle de bain et je me suis cogné la tête par terre ». Quand j'ai ce genre de témoignage à l'infirmerie moi je ne sais pas quoi en faire. Je signale oui, bien sûr le signaler mais est-ce que c'est normal d'avoir ce genre de violence dans les foyers ?

Marie-Paule Martin Blachais

J'ai envie de dire que dans les départements il y a quand même des procédures pour des évènements indésirables ou des violences en milieu institutionnel quelles qu'elles soient dans les institutions de protection de l'enfance comme dans d'autres institutions, et je suis certaine et convaincue que dans votre département il y a une procédure pour faire porter à la connaissance des autorités nécessaires ce type d'évènement pour qu'effectivement ce soit traité, en tout état de cause si on a connaissance d'évènements de cette nature, on ne peut pas garder cette information pour soi, ne serait-ce que pour à la fois protéger la mineure dont vous parlez et pour essayer aussi de protéger les autres mineurs de cette institution. Donc moi j'ai envie peut-être d'envoyer la parole puisque Monsieur Valente gère aussi des Maisons d'Enfants à Caractère Social, je pense qu'il peut peut-être vous répondre sur les recommandations en l'espèce.

Jérôme Valente

Effectivement je dirige maintenant deux MECS, ce type de comportement, il y a effectivement des procédures qui sont mises en place pour éviter que ça arrive, ça n'arrive pas et si ça arrivait, il y a des sanctions systématiquement qui sont prises et des signalements qui sont systématiques à l'autorité judiciaire, à la CDIP. Notre devoir est de protéger les enfants donc bien évidemment que c'est intolérable. Après toute personne qui a connaissance de ça, que ce soit vrai ou faux, il y a effectivement des informations, cette gamine dit ça, moi je ne la connais pas, je ne sais pas si c'est vrai ou si c'est faux, peu importe, il y a effectivement des procédures qui existent, la CRIP ou CDIP, il y a une information qui part et une enquête sera menée de façon à apporter une réponse. J'ai entendu aussi des délais de réponse en cas de signalement à la CDIP ou à la CRIP jusqu'à 9 mois ou un an, en Moselle c'est quand même extrêmement plus rapide, on est au grand maximum à deux mois avec un courrier et une enquête qui est réalisée rapidement, systématiquement avec deux professionnels pour éviter qu'il y ait un regard et une pensée unique sur la situation mais un regard croisé sur la situation, donc il y a des choses qui existent et quand je parlais tout à l'heure de l'application de la loi de 2007, 2002 et 2016 c'est aussi cela, c'est méconnu et si on appliquait un peu plus les lois qui sont prévues pour protéger les enfants on serait bien meilleur donc il faut vraiment communiquer sur ce qui est possible, le droit de recours à l'enfant et aux familles doit être affiché dans tous les établissements, la loi de 2002 impose à ce que l'on communique aux familles tous les droits de recours auxquels ils ont droit, il y a des personnes qualifiées qui existent sur tous les départements il y a plein de dispositifs qui existent, malheureusement ils ne sont pas assez connus, c'est notre travail que de communiquer dessus.

Marie-Paule Martin Blachais

Je rappellerais que l'ANESM a fait une recommandation sur la prévention et le traitement des violences en milieu institutionnel qui donne tout un processus pour aider les institutions à pouvoir d'abord prévenir, anticiper et puis s'il y a besoin, traiter si effectivement des faits de cette nature se produisent.

Sylvie Riveron, directrice des politiques éducatives et audit à la direction inter-régionale Grand Centre.

Simplement en réaction je dirais il existe toujours des mesures où le Parquet peut être saisi en urgence, en moins de 24 heures un jeune peut être placé, donc je souhaite quand même le dire, on a affaire à des professionnels et donc cette question même s'il existe le principe de subsidiarité il me semble que le système de l'urgence existe toujours ça c'est important de pouvoir le dire qu'il y a deux systèmes qui fonctionnent en même temps et que l'un ne se substitue pas forcément à l'autre mais que l'un peut alimenter l'autre.

Ensuite simplement aussi je voulais dire, j'avais une question par rapport au partage de l'information parce qu'en fait ici là dans notre organisation il y a l'Education nationale, la PJJ, le conseil départemental, les magistrats, l'ensemble des partenaires qui gravitent autour du mineur et vous savez qu'il existe peu ou prou des groupes de travail commun, soit auprès des CLSPD, Contrats locaux

de sécurité de la prévention de la délinquance, soit auprès de l'Education nationale, des dispositifs de veille où l'on partage des informations, des dispositifs de groupes ressources entre nos différents services, il existe peu ou prou dans chaque département, il y a les incasables ou il y aura l'ARS qui sera impliqué, ce que je veux dire c'est qu'il existe peu ou prou au niveau national sur chaque territoire des organisations qui nous permettent de diffuser une information. Et pour gagner du temps, c'est l'une de mes questions, est-ce qu'il n'est pas possible d'avoir une réflexion sur l'ensemble de ces groupes de travail qui finalement évoquent à chaque fois s'il y a une charte, je rappelle l'importance de la charte de partage de l'information, parce que normalement on ne peut pas partager nos informations s'il n'y a pas de charte, quelle que soient nos organisations c'est important de respecter le cadre légal. Au-delà de ça et donc de cette organisation-là, est-ce que pour gagner du temps il n'y aurait pas une réflexion nationale qui prendrait en compte l'ensemble de ces dispositifs de partage d'information pour peut-être pas n'en faire qu'un, je ne sais pas mais parfois ce sont les mêmes situations qui peuvent être évoquées à tel ou tel endroit. Donc voilà je voulais dire ça et puis simplement pour réagir par rapport à l'Education nationale, j'ai été au comité de pilotage au niveau national sur les SEF et ce que j'avais trouvé intéressant puisque l'Education nationale intervient, est représenté directement à l'intérieur des SEF, il y a une collaboration en général fructueuse entre nos deux administrations, et en fait ce qui avait été dit et que j'avais trouvé ça tout à fait intéressant c'est qu'effectivement on regarde la qualité du mineur, de ce qu'il sait faire avant de regarder ce qu'il ne sait pas faire, et donc ça rejoint ce que vous disiez tout à l'heure dans votre intervention, c'est important de regarder d'abord je ne sais pas si les compétences, si les qualités, qui il est par défaut de ce qu'il est c'est effectivement de pouvoir témoigner de ce qu'il ressent, de ce qu'il peut transmettre et puis je suis donc heureuse d'avoir pu entendre des mineurs devenus majeurs avec leur nom sur la tribune pour que justement on ne les infantilise plus mais qu'ils soient finalement devenus des majeurs tout à fait capables d'avoir une réflexion, ça c'est importante n termes de communication et de représentations que l'on a de l'utilisateur, parce que l'utilisateur c'est finalement aussi le mineur comme c'est aussi les parents et c'est cette complexité-là qu'il faut faire apparaître. Donc voilà je voulais en témoigner. Merci à vous.

Marie-Paule Martin Blachais

Très bien, merci Madame pour votre contribution. Alors il y avait quelqu'un en bout de rang-là ?

Claude Fazula, directrice de l'institut départemental pour la protection de l'enfance dans la Vienne

Je voudrais d'abord remercier Monsieur Valente de rappeler le cadre légal et de dire que pour essayer de dépasser ce débat que l'on n'arrive pas pro enfant, pro famille, de dire que l'on doit personnaliser les prises en charge et ça va nous éviter après de nous sentir obligé en tant que professionnel de nous positionner pour la famille, contre la famille, la question n'est pas là, on personnalise donc voilà je trouvais ça important de le redire.

Ensuite par rapport à l'intervention de Monsieur Pidoux et Mme Vallée, j'ai trouvé intéressant le fait de pouvoir rappeler que la collaboration au travers l'exemple que vous avez pu montrer, que la collaboration respectait aussi les missions de chacun, vous avez dit on ne demande pas au médecin de faire de la protection de l'enfance, on demande pas au juge d'être psychologue et je trouve que c'est important de pouvoir rappeler ça parce que dans la logique dans laquelle on est actuellement, la logique de réseau, de partenariat, parfois on va très vite et on oublie le sens des missions de chacun ce qui peut parfois ramener à du flou pour les professionnels et ensuite pour les usagers je pense. Et j'aurais une question peut-être un peu plus précise pour Monsieur Pidoux parce que dans plusieurs échanges que j'ai pu avoir avec des magistrats il y avait parfois beaucoup de questions autour de la décision à prendre vis-à-vis d'un contexte qui n'est jamais bien sûr idéal et je voulais savoir comment un magistrat fait pour prendre une décision sachant que parfois la meilleure décision à prendre n'est pas forcément dans les faits possible. J'ai parfois entendu des magistrats dire « je pense que cet enfant relève d'un CEF, relève d'un CER mais je sais qu'il n'y a pas de place donc je vais le placer au titre de l'assistance éducative », et j'ai senti beaucoup de questionnements par rapport à ça et pareil par rapport à des droits de visite médiatisées ou encadrées, je pense qu'il

faudrait tant de droits de visites médiatisées mais je sais que les services n'ont pas la possibilité de le faire donc je vais prendre une autre décision et j'imagine que ça doit être très difficile de prendre ces décisions-là et j'aimerais avoir votre avis par rapport à ça. Merci.

Marie-Paule Martin Blachais

Je vais vous laisser répondre à la salle, juste une précaution, après une ou deux questions maximum parce que nous avons besoin de passer la parole à Helen Jones pour préparer la clôture de cette séquence. Merci. Monsieur Pidoux ?

Xavier Pidoux

Il y a deux aspects dans la question que vous posez, première chose c'est que les commissions que l'on met en place, toute cette réflexion qui se fait c'est une réflexion technique et administrative et c'est la raison pour laquelle elle ne peut à notre sens s'installer que dans le cadre du respect des compétences des uns et des autres parce que sinon on mélange les deux champs qui sont le champ de la préparation des décisions et le champ de la décision. Que ce soient les responsables de l'aide sociale à l'enfance, que ce soient les médecins, que ce soient les juges, nous sommes confrontés en dehors de ce type de commission technique ou administrative à une autre réalité qui est la confrontation avec l'enfant ou avec la famille, et là forcément on n'est plus dans le même champ et on est dans un autre champ qui est celui du contradictoire. Donc ce qui est essentiel c'est de bien séparer dans toutes ces réflexions autour de la collaboration administration/justice, administration au sens le plus large même médicale, c'est le champ du technique, de la décision, sinon on reste dans la confusion absolue.

La deuxième question c'est que les questions de la décision par rapport aux moyens, je crois que ça fait parti de la réflexion générale qui est que les mesures de protection de l'enfance ce sont toujours des mesures qui sont les moins mauvaises mesures possible, il y a quelque chose qui est très compliqué et je crois qu'Adrien le disait tout à l'heure, Adrien est en position d'enfant qui est par rapport à un idéal, je suis dans une position de professionnel qui est par rapport à un possible, c'est très différent, je ne suis pas par rapport à un idéal de représentation de l'enfant, je suis par rapport à un possible d'une substitution dans une situation de danger, ça change radicalement le point de vue, sa position est extrêmement légitime parce que c'est la seule position possible qu'est la sienne. Ma position c'est la seule qui est possible aussi parce que je ne suis pas dans une démarche affective, il n'est pas mon fils, il est simplement un mineur que je rencontre dans le cadre d'une technique et qui est une technique que je vais partager avec d'autres. Il y a cet exemple qui m'a frappé chez un père il n'y a pas longtemps, un père qui disait avec une toute petite fille qui était polyhandicapée et qui disait personne ne prends soin de mon enfant, alors qu'il y avait quinze intervention médicale, effectivement il y avait quinze spécialistes qui prenaient en charge l'enfant mais il n'y avait que lui qui pouvait faire la liaison entre tout ça et rapporter la dose d'amour qui faisait que pour cet enfant il y avait vie, autrement il n'y avait pas vie, il y avait multiplicité d'intervention technique qui permettait la survie et lui apportait la vie parce que c'était celui qui était dans l'autre dimension, pas la nôtre.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci pour cette réponse qui nous ouvre des possibles justement. Est-ce qu'il y a encore une remarque ? Une demande de parole ?

Linda Vallée

Je vais peut-être répondre sur la question qui m'était posée sur la commission cas complexe, si vous permettez en deux mots. La commission cas critique qui relève de disposition règlementaire est mise en œuvre dans le département depuis quelques temps maintenant et aujourd'hui ce sont deux commissions effectivement coexistent. Elles coexistent pour le moment, la nôtre a une durée de vie trop récente pour imaginer de fusionner dans la mesure où en plus nous n'avons pas forcément les mêmes partenaires autour de la table, mais il est évident que la question va se poser à un moment

donné, elle se pose déjà, puisque nous avons bien évidemment tout intérêt à ne pas multiplier les dispositifs, c'est notre tendance dans ce pays avec pour autant pas toujours l'efficacité qui va avec. Donc sachez que c'est une préoccupation et que nous serons peut-être amenés sous une forme ou sous une autre à repenser la question de ces deux commissions à l'heure d'aujourd'hui.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci. Adrien demande la parole, très court.

Adrien Durosset

Je voulais réagir un peu sur la notion de la parole de l'enfant parce que je suis un peu surpris sur ce concept, je ne pense pas que c'est une parole de l'enfant parce que moi quand j'ai fait ce livre, je sentais que dans le retour du terrain il y avait quand même beaucoup de choses qui n'allaient pas ou alors qui posait problèmes. Il y a des directeurs de foyer qui jusqu'à présent avaient une vision qui rentrait dans le cadre « le parent ne peut rien faire », qui maintenant commence à prendre conscience des directeurs de foyer qu'il faut que ça change, et notamment je connais un directeur de foyer à Lyon où quand il a voulu s'attaquer à la responsabilité des parents, il s'est fait tout de suite remonter les bretelles à la métropole en disant que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire, alors il va falloir m'expliquer pourquoi un directeur qui essaye de changer la philosophie de la protection de l'enfance parce qu'il ne veut plus avoir une protection de l'enfance datée des années 50 où on laissait entendre que les parents ne peuvent rien, et je pense que ce n'est pas qu'une parole d'enfant, c'est une erreur de dire ça c'est aussi un constat qui est fait par beaucoup de retours sur le terrain. Certains éducateurs m'avouent que oui la question des parents est primordiale, que l'on ne peut plus laisser passer ça comme ça sous silence en disant le parent on ne peut rien faire, après ce sont des points de vue qui peuvent poser problème aujourd'hui dans le débat de la protection de l'enfance mais il faut que ça se pose.

Marie-Paule Martin Blachais

Je répondrais peut-être à Adrien que je crois que quand même quelque part ces assises viennent montrer que la question de la place des enfants et la question de la place des parents aujourd'hui est au cœur du débat des réflexions portées. Maintenant après comme pour les autres aspects de la politique de protection de l'enfance entre l'intention et la mise en œuvre et les modalités de mise en œuvre bien évidemment il faut un certain temps pour cela mais je crois qu'aujourd'hui quand même ces assises témoignent que cette dimension-là en tous cas et votre présence aussi en quelque sorte on a essayé de la prendre en considération. Merci pour le débat avec la salle et on va demander à Helen Jones de faire son deuxième. Il y a encore une question ? Alors vraiment rapide parce que vraiment il faut que l'on tienne le temps.

Un homme

Merci, c'était une question pour Monsieur Pidoux justement, le temps de l'enquête pénale et le temps de l'évaluation sociale en cas de suspicion d'agression sexuelle, je voulais savoir comment, à votre avis, ça nous est arrivé que le parquet nous demande d'aller évaluer une situation sur laquelle l'enquête pénale n'avait pas encore même démarré. Voilà je voulais savoir comment vous envisagez cette articulation ?

Xavier Pidoux

On ne peut pas mélanger tous les champs, le champ de la protection, ça me permettra de revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, le champ de la protection c'est un champ qui s'organise en dehors de la contrainte, il n'y a aucun texte dans les textes qui régissent la compétence du juge des enfants qui ne permette au juge des enfants d'être dans la contrainte. Il n'y en a aucun, vous pouvez relire tous les textes il n'y en a aucun texte qui permet la contrainte, on est dans autre chose, on est dans une dimension qui est une dimension de l'accompagnement et de la protection. Les textes qui relèvent de la contrainte ce sont des textes qui relèvent de la compétence du Parquet, c'est le Procureur de la

République qui a la possibilité de mettre à exécution d'office les décisions de justice, même en assistance éducative et c'est le Procureur de la République qui va décider si une famille doit subir un procès pénal pour des tas de raisons, que ce soient des raisons de maltraitance, ça a été évoqué en début de débat ou de raisons d'atteinte sexuelle. A partir de là c'est vrai que le juge des enfants est à l'articulation des deux, on est à l'articulation du pénal et du civil mais dans la dimension pénale on est soumis à la décision du Parquet, si le Parquet décide à partir de là on va travailler dans le cadre de l'urgence, je pense que ce qui est embêtant c'est d'imaginer que tout ce que nous disons dans le temps évacue effectivement le temps de l'urgence, le temps de l'urgence c'est un temps qui existe et le temps de l'urgence notamment dans le pénal c'est un temps qui existe vraiment, c'est un temps qui existe vraiment puisque les textes même concernant les mineurs permettent la détention provisoire, les textes permettant la répression de la délinquance des mineurs permettent un certain nombre de mesures d'éloignement qui sont des mesures d'éloignement immédiate mais je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux champs. Le champ de la protection c'est le champ de la bienveillance et il n'y a pas de contraintes dans le cadre de la protection. La question de la responsabilité des parents qui est mise en avant c'est une responsabilité éducative, ce n'est pas une responsabilité pénale, c'est une responsabilité éducative, et la responsabilité éducative n'est pas dans l'ordre de « je veux donc tu fais », elle est dans l'ordre de « je souhaite, que peux-tu faire ? »

Marie-Paule Martin Blachais

On ouvre un nouveau débat que je nous n'avons évidemment pas le temps de traiter mais qui me semble un débat qui serait intéressant à avoir, donc je crois que l'on va laisser, vous voulez dire, Madame Vallée ?

Linda Vallée

Je voulais compléter la réponse de Xavier Pidoux notamment s'agissant du fonctionnement du Vaucluse, où nous avons effectivement réussi dans ce département à trouver les articulations avec les substituts sur justement la temporalité des enquêtes c'est-à-dire que nous avons un travail un peu affiné entre notre CRIP notamment qui s'appelle le service ALED et les substituts, et nous parvenons à nous entendre sur la temporalité et le déclenchement de manière à pouvoir respecter ces champs qui ne sont pas les mêmes, qui ne convergent pas forcément mais pour lequel il y a besoin effectivement de s'harmoniser en termes de pratiques.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci Madame Vallée, je pense que vous apportez des éléments de clarification qui sont forts utiles. On va maintenant passer la parole à Helen Jones pour qu'elle puisse clore ce temps de travail que nous avons eu dans cette deuxième séquence.

Helen Jones

Pour continuer un peu le débat que l'on vient d'avoir, dans la présentation du Vaucluse, c'était bien clair que dans le travail qu'ils ont fait ensemble avec les « patates chaudes » où ce n'est pas à moi de la faire, c'est à lui de la faire, je ne peux pas le faire parce que lui n'a pas fait ce qu'il devait faire, on voit ça souvent, surtout avec les cas les plus difficiles. Et c'était bien clair que dans le travail que vous avez fait dans le Vaucluse, vous avez bien précisé le rôle de chacun dans cet orchestre pluridisciplinaire, il me semble que c'est ça c'est vraiment quelque chose d'important pour le travail pluridisciplinaire effectif, tout le monde connaît son rôle et le rôle des autres, et ce n'est pas les violonistes qui vont remplacer les ébénistes par exemple.

J'ai aussi bien remarqué l'idée de temps suspendu pour les enfants ça m'a beaucoup frappé, et le temps d'attente qui va ensemble avec cette idée de temps suspendu que l'on reconnaît tous dans la salle je crois mais le développement de l'enfant n'est pas suspendu et c'est ça le conflit tout le temps de développement de l'enfant continu pour le bon ou le mal dans les conditions où ils se trouvent et c'est juste là où on arrive encore dans cette question du temps des parents et du temps de l'enfant avec tout ce que l'on connaît maintenant justement sur le développement de l'enfant. Et il me

semble qu'il y a un vrai défi et un vrai risque dans les situations, une situation que je connais dans le travail que j'ai fait en France où une jeune fille de 12 ans qui n'a jamais vécu avec ses parents à part quelques mois dans un espace mère-enfant quand elle était toute petite qui est dans une famille d'accueil mais à chaque fois tous les ans, tous les deux ans qu'il faut justement repasser chez le juge, difficultés de placements, difficultés du point de vue scolaire, vient d'écrire au juge justement pour lui demander si elle peut rester jusqu'à la fin de la troisième dans ma famille d'accueil ? Mais tout le monde est clair qu'elle ne va jamais rentrer chez ses parents. Je pose la question du risque que pour protéger des parents du fait que trop de temps a passé maintenant pour qu'ils puissent reprendre, même pas reprendre parce que l'enfant n'a jamais vécu avec eux, prendre leur enfant, ce sont les enfants qui portent la peine, et c'est ça il n'y a pas de réponses faciles à ces situations, mais je pense que ce sont des situations auxquelles la salle est confrontée assez souvent.

J'ai aussi été beaucoup frappée par les discussions que j'ai eu aussi hier soit au dîner avec l'équipe de Moselle et l'importance de l'approche systémique qu'ils ont pris dans ces grands changements de pratique qu'ils ont fait en Moselle. C'était vraiment l'approche systématique qui a permis à chaque participant de changer la pratique, de ce que l'on a entendu de Monsieur Weiten hier, vraiment des élus jusqu'aux familles.

Et aussi j'ai beaucoup aimé l'idée du placement qui peut faire partir des services de protection des services de prévention, on a entendu hier les parents et autres intervenants qui parlaient du fait que les familles ne se présentent pas aux services parce qu'elles ont peur du placement donc il y a soit l'enfant reste à la famille, soit le placement qui dure beaucoup de temps, une vraie rupture pour eux, et dans la pratique que l'on voit en Moselle et peut-être ailleurs en France, on voit vraiment le rôle d'un placement dans les services de prévention une aide à la famille où tout le monde peut voir la place du placement dans le travail qui va être fait avec eux et aussi dans le travail dans le Pas-de-Calais autant que toute, on a entendu ce matin l'importance du temps de l'expérience, ça aussi il me semble c'est important pour les familles dans leur passage au changement des pratiques des parents, le temps de l'expérience des services qui vraiment essaient de changer leur voie de pratiques, il faut toujours laisser le temps de l'expérience. Et peut-être finalement le temps que vous prenez dans le Vaucluse pour anticiper les événements, on est très souvent pris dans la réaction dans les services sociaux parce que les crises arrivent régulièrement et on est toujours trop chargé pour pouvoir bien répondre, donc l'idée d'être sur le pied d'avant, anticiper que ce sont des familles, ce sont des jeunes qui vont présenter des crises, prévenir les situations, prévenir la planification en avance me semble quelque chose d'assez important.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci Helen et encore une fois merci pour cet exercice difficile mais au combien intéressant d'avoir ce regard et ce retour sur nos échanges face à cette politique publique, face à ce dispositif, face aux pratiques professionnelles, je pense qu'il y a vraiment des mots clés qui nous ont été donné là et que nous reprendrons sans doute dans la présentation synthétique. Est-ce que Fabienne il est possible de nous faire peut-être un bref jeu de mots sur les mots clés peut-être que nous reprendrons cet après midi et que nous pouvons vous restituer ici avant évidemment de mettre tout ça en forme pour la restitution de cet après midi.

Fabienne Quiriau, directrice générale de la Cnape

Oui avec plaisir même si j'ai la tête farcie. Donc simplement je retiendrais, pardonnez-moi je ne ferais pas de phrases mais simplement des choses qui m'ont accroché. Un postulat, la collaboration est un incontournable. Défi : comment conjuguer les différents temps de l'enfant, des parents, des institutions, des politiques. Des paradoxes, des incompréhensions, des malentendus, des questionnements internes, ce sont ceux-là qui sont les plus grandissants aujourd'hui sur le sort réservé aux enfants, l'excès de formalisme qui demande du temps, des disparités aussi entre les départements, des réalités, des contextes locaux qui ne sont pas les mêmes, des cloisonnements divers et multiples qui sont générateurs notamment de ruptures, mais aussi surtout ce que j'ai entendu, des attentes et des intentions exprimées et des tentatives bien sûr de résoudre ce qui

apparaît aménageable ou souhaitable. Alors s'inscrire dans une autre dynamique, constructive, créer des passerelles. La collaboration doit reposer sur un cadre institutionnel défini, clair, connu de tous. Si elle ne va pas de soi, elle doit se construire, s'entretenir dans un dialogue ouvert et constructif, dépassant autant que possible les dualités, les enjeux de pouvoir. Elle doit intégrer des règles institutionnelles de fonctionnement, elle doit admettre les temporalités différentes dans les processus décisionnels et des modalités d'action propres à chacun en faisant en sorte qu'elles n'entravent pas cependant l'efficacité et le juste temps de l'action.

Comment y arriver ?

Un cadre de collaboration construit qui repose sur des principes d'abord, complémentarité des institutions garante d'un projet global, une lecture commune du corpus juridique, la clarté sur le périmètre d'action de chacun, l'articulation sans rupture et la continuité, l'ouverture aux autres acteurs dont l'Education nationale, un partenaire quelque fois oublié pour les enfants qui font l'objet d'une décision de protection et aussi de la santé. L'école doit être affirmée comme principe commun, comme étant une priorité, principe de transversalité, de souplesse et d'adaptation, ouverture sur les innovations, la recherche, la prise en compte des expériences, les objectifs doivent être définis, clairs et sur lesquels chacun s'accorde. Parmi ces objectifs, préservation de l'intérêt de l'enfant, on en a beaucoup parlé même si ce n'est pas si simple, une réponse pour chacun appropriée à ses besoins, le respect de ses droits dans une approche globale, holistique, complète, interdisciplinaire, interinstitutionnelle. Principe de continuité. Un principe d'action : faire avec. Susciter, amener à l'exercice des responsabilités éducatives et parentales, ce qui a fait l'objet d'un débat entre rappeler ses responsabilités et comment les faire émerger, donc c'est tout le processus de responsabilisation qui a été en question. Question aussi du maintien du lien qui s'est posée. Toute une approche par rapport à ça aussi autour de ce que l'on pourra appeler la parentalité positive où l'on fait émerger à la fois les compétences des parents mais aussi les talents de l'enfant et prendre en compte son développement et les besoins de son développement. Valoriser les réussites, il en a été question, participation des personnes à des pratiques participatives et collaboratives puisque ça a été démontré dans un certain nombre d'expériences et valoriser les compétences parentales, ce qui paraît important surtout dans ces objectifs c'est l'individualisation des réponses. Informer, on voit bien que le système d'information est quelque chose d'absolument essentiel pour éviter bien sûr les malentendus, les incompréhensions et tout ce qui peut entraver l'action de protection. La fluidité du parcours des enfants dans la complémentarité, la question du partage de l'information aussi qui semble aujourd'hui moins se poser qu'avant mais qui est quand même une vraie question, qu'est-ce que l'on partage ? Et la mise en avant de l'éthique de travail qui peut être aussi une réponse aux limites de ce partage

Ce qui est ressorti c'est caractérisé et nommé le danger, ce qui paraît important puisque l'on a l'impression quelques fois de se noyer aussi dans d'autres objectifs. La concertation, à propos du danger avec pour ce qui concerne la justice bien sûr, le contradictoire. Recueillir l'accord, on a eu tout un débat autour de la contrainte et de l'adhésion. Ce qui a paru important aussi c'est de faciliter les transitions, donc on a beaucoup parlé de ça, comment on peut faciliter les transitions entre les phases, plusieurs phases généralement qui se succèdent entre les institutions et aussi entre les réponses pour l'enfant. Comment faciliter les process ? Comment faire en sorte de faciliter les décisions ?

Alors à propos plus particulièrement de la dimension du temps, j'ai eu du mal quelques fois à trouver au départ mais petit à petit ça a émergé, il y a différents temps qui sont apparus, je les donne dans le désordre, on a parlé du temps de l'évaluation avec la concordance, une interrogation entre le temps de l'évaluation initiale et de la mesure judiciaire, 3 mois, 6 mois, qu'est-ce qui justifie cela ? On est arrivé ensuite à la notion de temps nécessaire, se donner le juste temps mais savoir donner à ce temps du sens par rapport au temps suspendu par rapport à il ne se passe rien même si apparemment il semble ne rien se passer. Ce qui est important dans ce temps de latence finalement où peut-être il se passe des choses mais qui ne sont pas forcément des temps d'action, ce qui est important c'est expliquer ce qu'il se passe notamment à l'enfant, aux parents mais aussi entre institutions, ne pas laisser place à la vision quantitative du temps, je reprends les propos de Monsieur

le juge qui est intervenu sur le temps suspendu. Je relève une phrase : « comment dépenser le temps pour gagner le temps », ça c'est la sagesse anglo-saxonne. Occuper le temps pour informer, il ne se passe pas rien dans ce temps, c'est un temps que l'on doit consacrer à l'information, expliquer aussi le pourquoi de la lenteur, faire avec aussi. Se donner le temps de l'expérience.

J'en viens aux outils qui nous ont été notamment présentés, donc j'ai vu des protocoles, des chartes, des référentiels théoriques, on a parlé de culture socle commune, de référentiel pratique, de guide, on a parlé de formations communes, partagées, on a parlé de recherche action, d'un groupe ressources dans le Pas-de-Calais qui repose sur une réflexion partagée. On a parlé aussi d'un temps d'immersion possible pour apprendre des autres, c'est un outil aussi que l'on peut envisager pour mieux collaborer, mieux être en articulation les uns avec les autres, on a parlé de projet conjoint, d'une expérience dans le Pas-de-Calais, projet conjoint de prise en charge ou une convention conjointe. On voit bien que les temps institutionnels partagés sont des outils absolument nécessaires pour prévoir des espaces temps, il est important de prévoir des espaces temps pour partager, réfléchir ensemble, c'est quelque chose qui souvent est venu, analyser, partager aussi les connaissances, s'enrichir les uns les autres et prévoir aussi tout ce qui peut nous mettre en difficulté, nous donner ce sentiment d'impuissance ou d'échec, donc s'atteler surtout à mettre en place des dispositifs qui soient spécifiques ou des temps spécifiques pour réfléchir ensemble sur les temps de crise ou sur ces situations les plus complexes, c'est à ce niveau sans doute, j'ai relevé la phrase que les collaborations sont les plus nécessaires.

Donc on a eu des exposés sur les situations, comment prendre les situations les plus complexes qui mettent en évidence nos limites ?

Avec une recommandation que j'ai notée : le choix des représentants, il est très important que les représentants puissent représenter effectivement pour qu'ils aient la marge de manœuvre pour être dans le changement. On a parlé de protocole de prise en charge dans le Vaucluse avec cette commission de pilotage, comité technique, commission des situations, ce que je relève surtout ce sont les niveaux, vraiment chacun dans son rôle, chacun à sa place, chacun dans sa mission, chacun a sa raison d'être. On nous a parlé du SERAD, ce service éducatif renforcé qui s'inscrit justement dans des réponses les plus ajustées possibles, les plus appropriées à l'enfant.

Pour ce qui concerne la décision, d'emblée j'ai pu, et ça va dans le sens du juge, j'ai distingué dans ce que vous avez dit par rapport à la décision tout ce qui est en amont de la décision, et ce qui est le processus même de décision, la mise en œuvre de la décision, ça a été un temps important. En amont de la décision ce que j'ai retenu : décider à partir d'une évaluation de la situation, éventuellement même d'une mesure judiciaire qui peut-être à la suite, sur la base de références communes. Et parmi les références communes figurent aussi les corpus juridiques. On a parlé de l'évaluation pluridisciplinaire qui est la base justement de la décision notamment dans le cadre de la protection administrative. Il a été dit et c'est important de le redire, le décideur décide et même si la décision se prépare avec d'autres et il est souhaitable qu'elle se prépare avec d'autres en toute connaissance de cause. Quand à la mise en œuvre de la décision c'est tout le processus de concertation avec les parents qui là émergent, pour l'établissement notamment du projet pour l'enfant qui est un temps de concertation d'ailleurs bien inscrit légalement. Et comment aussi va s'installer le suivi de la situation, on a parlé des rapports et notamment les rapports légaux et comment se transmet aussi ces rapports sans se submerger par rapport à ces formalismes.

Dans les modalités de mise en œuvre de la décision, il me semble important, on a parlé souvent du principe de réalité mais c'est surtout le passage à l'opérationnalité, il faut qu'il y ait un lien justement entre tout le processus en amont et la mise en œuvre de la décision pour pas qu'il y ait des écarts et des malentendus. Expliquer les décisions aussi, ce n'est pas parce qu'une décision est prise qu'elle ne nécessite pas encore une fois des explications, qu'elle soit lisible et claire sur ces objectifs. Les échanges d'information nécessaire quand on met en œuvre les processus de concertation et les rencontres mêmes quand elles se déroulent, on a dit même en dehors de ces commissions formalisées, comment on peut suivre des situations qui vont poser néanmoins des problèmes dans la mise en œuvre des décisions et bien sûr tout cela s'accompagnant de la collaboration partenariale intersectorielle.

Alors j'ai retenu en conclusion mais je ne sais pas trop encore, c'est flou dans ma tête, une question, la question n'est pas tant la dualité administrative judiciaire mais d'apporter la réponse la plus appropriée à chacun et être au clair sur le rôle de chacun. Voilà en gros.

Marie-Paule Martin Blachais

Merci. Merci beaucoup Madame Quiriau, on vous a dévoilé avant cet après midi ce qui va être un peu les sous-bassements de la présentation en plénière sachant que l'on sera tenu à un timing très serré puisque vous savez que pour ces présentations de synthèse nous avons droit à dix minutes donc il va falloir effectivement contracté au maximum nos commentaires mais j'espère que vous vous êtes retrouvés dans la conclusion de ces travaux et je vous souhaite un bon appétit.